

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 02 Juillet 2015

Séance ordinaire du 02 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le deux du mois de juillet à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 26 juin 2015 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, Maire, M. BOUC, Mme MAESTRO, M. THOMAS, Mmes BOIS, FARCY,
M. PERRE, Adjoint, Mme PERET, MM FORSANS, ROUX, Mmes NOEL, CAYN,
LACONDEMIN, MM ERB, BONIN, MAESTRO, RUBIO, Mmes ROBERT, DI VENTURA, MM
OSCISLAWSKI, JEANNETEAU, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Mme PRIOL à M. BOUC – le 26 juin 2015
Mme GUY à M. RUBIO - le 30 juin 2015
M. GILLET à Mme LACONDEMIN - le 20 mai 2015
Mme SOULEYREAU à M. TURON – le 08 juin 2015
Mme PUTZ à Mme BOIS - le 02 juillet 2015
M. GEORGES à Mme MAESTRO – le 29 juin 2015
M. BONNIFET à M. OSCISLAWSKI – le 28 juin 2015

Absent :

M. GAUDEL

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément
aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir
les fonctions **de secrétaire de séance** : M. ROUX

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 21
Conseillers représentés : 7
Suffrages exprimés : 28

Informations dans les sous mains

Point 12 - Ateliers éducatifs - rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels
enseignants

Point 24 - Point 24 - Cession d'une parcelle communale 4 impasse Belloc

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M. ROUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Adoption du compte rendu du conseil précédent

Le compte-rendu du conseil du 31 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Point 03- Budget Communal 2015 - Décision modificative n° 2

M. TURON, rapporteur, rappelle les délibérations des 31 mars et 19 mai portant
vote du budget 2015 et présente les propositions suivantes :

Dépenses nouvelles en section de fonctionnement :

- Réajustement de la participation au SPIPA + 2 411 €
- Rétablissement personnel et remise gracieuse de familles
inscrites aux services Périscolaire + 450 €
- 2 dossiers Plan d'Intérêt Général (PIG) non prévus au budget + 2 000 €
Ils concernent la délibération prise, il y a quelques années, pour la participat-
ion à des travaux de réhabilitation de maisons, sous certaines conditions, et
sur demande d'aide auprès d'IN CITE.
- Notification du FPIC - 3 000 €

Recettes nouvelles :

- Pénalités de COFELY suite à non respect de délais + 10 800 €
- Notification de la DGF 2015 (arrivée après le vote du budget) - 45 729 €
- Notification de la Dotation de Solidarité Rurale 2015 + 9 658 €
- Subvention FDAEC 2015, non prévue compte tenu de l'incertitude de la nouvelle élection départementale et de la politique qui allait y être menée, mais qui a été confirmée et reconduite par l'assemblée élue + 33 660 €
- Rachat des actions REGAZ par Bordeaux Métropole + 5 644 € (déjà inscrit dans le budget, mais pour une somme moindre que celle reçue dernièrement).

M.TURON : «Comme les sommes ne se répartissent pas aux mêmes articles, pour l'équilibre, nous avons été amenés à prendre dans les dépenses imprévues majorées la fois précédente. Ce sont des réajustements permanents et nous aurons ainsi durant l'année des délibérations qui modifieront un peu le budget. La notification récemment parvenue, relative au remboursement du FCTVA, indique un montant plus élevé que celui mis dans le budget (58 000 €)».

Les modifications suivantes sont proposées :

FONCTIONNEMENT :

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES		
					Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation	
SPIPA	65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	831	3 400	5 811		2 411			
Créances éteintes projet à ce conseil	65	6542	Créances éteintes	20	200	500		300			
Remise gracieuse accordée en 2013 projet à ce conseil	67	673	Annulation de titre sur exercice antérieur	70	0	150		150			
2 Dossiers P.I.G	67	6748	Autres subventions exceptionnelles	20	0	2 000		2 000			
Notification du FPIC	014	73915	Reversement FPIC	01	61 000	58 000	3 000				
Pénalités COFELY	77	7711	Débits et pénalités perçus	30						10 800	
DGF suite notification	74	7411	Dotation forfaitaire	01	599 783	554 054				45 729	
Dotation Solidarité Rurale	74	74121	Dotation de solidarité rurale	01	40 000	49 658				9 658	
Pour équilibre	022	022	Dépenses imprévues	01	466 856	439 724	27 132				
TOTAUX								30 132.20	4 861.20	45 729.00	20 458.00
								-25 271.00		-25 271.00	

INVESTISSEMENT :

Objet	Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES		
					Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation	
Vente actions REGAZ à Bx Métropole	024	024	Produits de cessions d'immobilisations	01	20 000	25 644				5 644	
Subvention FDAEC 2015	13	1323	Subvention d'investissement - Département	324	0	33 660				33 660	
Pour équilibre	23	2313	Constructions	020				39 304			
TOTAUX								0.00	39 304.00	0.00	39 304.00
								39 304.00		39 304.00	

Le total du Budget passe de 18 353 807.13 € à 18 367 840.13 €
La section de Fonctionnement de 13 372 006.95 € à 13 346 735.95 €
La section d'Investissement de 4 981 800.18 € à 5 021 104.18 €.

Vote à la majorité des membres présents et représentés, 24 pour, 4 abstentions (Mme DI VENTURA, M.OSCISLAWSKI, M.JEANNETEAU et procuration de M.BONNIFET à M.OSCISLAWSKI).

Point 04 - Validation et autorisation de signer le Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens

M.TURON, rapporteur, rappelle la signature du premier contrat de co-développement entre la ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux, pour la période 2009-2011 (approuvée par le Conseil municipal le 23 septembre 2009), et celle du contrat suivant, pour la période 2012-2014 (approuvée par le Conseil municipal le 21 mars 2012). En effet, fin 2008, la Communauté Urbaine de Bordeaux avait proposé aux 27 communes de mettre en œuvre, dans le cadre de ses compétences, des contrats de co-développement.

Cette démarche de contractualisation a pour objectif principal de donner de la cohérence à l'action de la CUB, dans le respect des projets de territoire communaux et du projet métropolitain.

Fin 2014, et durant le premier semestre 2015, suite à différents points d'avancement du contrat de co-développement, la négociation avec chacune des villes a permis de retenir les actions figurant au contrat, en fonction de la faisabilité technique et dans le respect des capacités financières de Bordeaux Métropole.

Le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté, le 26 juin dernier, les portefeuilles d'action 2015-2017 pour les 28 contrats. Il appartient désormais aux Conseils municipaux de valider définitivement ces contrats et d'en autoriser la signature, afin d'en permettre l'exécution.

M.TURON : *« Je souhaite préciser que ce contrat entre Bordeaux Métropole et la commune est un des points les plus importants de ce conseil, compte tenu des retombées qu'il y a pour la ville. Ce dispositif, mis en place en 2009, avait pour objectif d'établir, de manière plus officielle, les rapports des engagements de la CUB envers les villes et la manière dont celles-ci allaient s'intégrer dans la politique communautaire défendue par les élus. C'était un dialogue à partir de dossiers élaborés selon des analyses partagées. D'une part, la CUB faisait des propositions aux villes afin que certaines actions communautaires soient prises en compte sur le territoire communal et, d'autre part, que la commune souhaitait faire financer par la CUB en lui démontrant de quelle manière ses projets s'intégraient dans une vision communautaire. C'était donc pour les communes, et en particulier pour les petites qui n'ont pas forcément que des gros chantiers, l'assurance qu'elles allaient avoir, pendant trois ans, un certain nombre de chantiers qui allaient les concerner. En même temps, il y avait des actions qui pouvaient être portées par plusieurs villes. Pour Bassens, c'est en particulier celles de la « politique de la ville » portées dans le cadre du GPV des hauts de Garonne. Cela a nécessité près d'un an et demi de propositions réciproques pour arriver à un accord.*

L'élément de plus en plus prégnant est que le conseil de communauté ou de métropole décide de la somme qu'il attribuera chaque année pendant trois ans, en fonction de ses réalités budgétaires. Il faut que l'ensemble des contrats de co-développement entrent dans l'enveloppe globale que nous avons collégialement fixée. Cela a été expérimenté sur la période 2009/2011 et développé sur

2012/2014. Nous sommes maintenant sur le contrat 2015/2017 et 2018 verra la mise en place d'un nouveau.

Dans une période où des évolutions sont en cours vers une atteinte grandissante aux communes, il est évident que ce dispositif sert un peu de protection, en particulier par rapport aux petites ou moyennes villes, les plus grandes ayant souvent de très grands projets qui font partie de dispositifs assez différents. Par exemple, il y a certains financements de la Métropole au Grand Port Maritime de Bordeaux dont une partie figure dans notre contrat de co-développement.

Suivant les objectifs qui seront partagés et négociés entre eux, des dotations supplémentaires pourront avoir lieu sur d'autres projets, et qui pourront aussi se dérouler sur notre territoire communal, la ville étant là informée en tant que partenaire, mais n'est pas financeur.

Ce contrat de co-développement mérite que chacun d'entre vous prenne connaissance de l'ensemble des fiches actions retenues avec leurs commentaires. Pour Bassens, 37 fiches ont été retenues sur la cinquantaine présentée. Cela permet d'avoir une lisibilité des financements, et de ne plus avoir à renégocier pour chaque projet si ce n'est quelquefois, pour quelques compléments ou substitutions, mais, la ville est cependant assurée d'avoir ces sommes sur ces projets-là. Après, si les participations financières doivent être plus élevées, c'est un autre type de négociations et il fait l'objet d'arbitrages.

En janvier, lors de la venue d'Alain JUPPE, j'avais notamment développé l'opération de renouvellement urbain du quartier de l'Avenir, la question du quartier de la gare et, plus particulièrement, l'amélioration de la desserte de la gare et le pont cadre nécessaire, ainsi que le centre bourg.

Pour la commune de Bassens, les opérations inscrites dans ce contrat, à réaliser d'ici à fin 2017, sont les suivantes, par thématique :

Mobilités :

- Aménagement de l'avenue des Griffons, opération en cours d'exécution qui dépend des précédents mandat et contrat.
- SDODM – étude stratégique de définition des besoins en desserte ferroviaire sur le territoire de la métropole, avec une déclinaison, pour Bassens et la presqu'île, par rapport à l'aménagement des transports en commun sur la Métropole, et l'étude d'optimisation de la desserte circulaire en TCSP sur les boulevards et la rive droite,
- Réalisation d'un pont-cadre piétons et cyclistes sous la voie ferrée qui doit permettre une accessibilité à la gare des deux côtés pour un coût évalué actuellement à 2 500 0000 €. Le choix de cette réalisation s'est donc fait dans des arbitrages du contrat co-développement, et parfois au détriment d'autres actions que la ville aurait pu avoir. Il faut cependant prendre ce qui peut être réalisé sur ces gros phénomènes structurants, et nous tentons d'avancer les délais pour que cela puisse se faire lorsque la voie ferrée sera fermée pour d'autres travaux (raccordements par rapport à la LGV), certainement en 2017.
- Aménagement de l'axe Bourdieu-République jusqu'à la rue du Moulin, et du lien avec la place Aristide Briand. C'est la suite des réalisations faites jusqu'au parc de l'Europe et qui devraient ensuite se poursuivre jusqu'au giratoire Lamartine et la rue du Moulin. Compte tenu des sommes financières importantes, la partie allant jusqu'au giratoire Lamartine se fera sur le prochain contrat. En même temps, suivant le résultat de l'appel d'offres de la consultation, sera incorporée l'interface entre la place Aristide Briand, la voie sera reconfigurée en contrebas, en attendant sur le prochain contrat le réaménagement de la place proprement dite et de celle de la Libération (église).

Développement urbain, équipements et logement

- Opération de renouvellement urbain Prévert-le Moura (soutien aux opérations

ayant trait au logement ou aux équipements ; études en vue de la requalification des espaces publics-voiries),

- Equipement sportif Espace Garonne (soutien), pour mémoire puisque la somme a déjà été versée.
- Opération de renouvellement urbain de la cité Beauval (soutien aux opérations ayant trait au logement ou aux équipements),
- La suite de l'Escale verte,
- Acquisitions foncières pour le compte des communes (au cas par cas), et veille foncière,
- Accompagnement de la requalification des espaces publics du Hameau des Sources (régularisations foncières). Le bailleur devrait prendre en compte ces réalisations qui ne sont pas encore propriété métropolitaine,
- Aménagement du centre-bourg (études sur les espaces publics et accompagnement du projet confié à la Fab),
- Accompagnement du programme-témoin 50 000 logements sur le site de l'îlot de la Gare,
- Aménagement du site Prévôt (accompagnement),

Economie et l'emploi

- Maison d'accueil des marins (soutien) à laquelle participe la Métropole en termes d'investissement, et la commune qui apporte une aide pour le fonctionnement,
- Projets sur le soutien aux entreprises, négociés plus directement par ces dernières et la métropole, qui s'accompagnent également des financements de la Région sur deux entreprises sur lesquelles il y a un regard particulier : le projet d'investissement immobilier de l'entreprise Lafon (soutien), et le Projet de R&D Biobutterfly Michelin (soutien),
- Soutien général et accompagnement de l'activité portuaire,
- Accompagnement technique et méthodologique sur la mise en place d'une stratégie économique de filière, c'est en particulier sur le démantèlement,
- Aménagement d'une plateforme de service poids lourds (soutien),
- Etudes et levée des préalables sur le secteur des Guerlandes,
- Soutien au programme d'actions de Hauts de Garonne Développement.

Espaces naturels, développement durable, déjà entrepris depuis de nombreuses années par la Métropole, et notamment :

- Etude de l'environnement autour des incinérateurs avec l'ancienne commission dioxine de furane transformée,
- les travaux en cours de restauration du ressuyage de la presqu'île d'Ambès (Estey du Flouquet et porte-à-flots),
- Etudes opérationnelles sur le site-pilote de protection/compensation du bourg de Saint-Louis de Montferrand et le secteur des Guerlandes,

Il est à noter la démarche, de plus en plus en cours à Bordeaux Métropole, qui consiste à comparer le coût évalué des dépenses à réaliser avec le risque que représenterait l'incident et le niveau de gravité impliqué. Evidemment, si le risque d'avoir un incident important est grand, le temps de retour des travaux est plus rapide et, en particulier, en ce qui concerne les risques d'inondations et de tempêtes plus fréquents que par le passé. Une étude a montré que, même si le coût des travaux de première génération, le Papi 1, était passé sans attendre le Papi 2, le premier représenterait pour l'estuaire, et une grande partie pour l'agglomération, plus de 100 millions d'€, et sans pour cela traiter totalement les problèmes de fond. Le rapport serait de 1 à 6, compte tenu des risques tempête avec le réchauffement climatique et la montée des eaux qui sont d'une occurrence beaucoup plus grande. Dans ce chiffre déjà important tout n'est pas encore compté. Ces comparaisons changent le regard sur la priorité, ou non, de faire les dépenses. Nous avons

demandé à ce qu'un travail soit réalisé dans cette voie, d'une manière encore plus précise, et avec un volet sur Bassens plus poussé qui concerne nos dépôts pétroliers tout comme ceux d'Ambès. Si ces sites étaient touchés, il n'y aurait pas simplement à estimer la perte pour la société des dépôts pétroliers, pour le territoire communal, mais aussi l'impact sur toute l'économie régionale, sachant que nos installations ravitaillent un grand Sud-Ouest. Avant que cela soit compensé, la vie quotidienne, et celles des entreprises en pâtiraient. Résorption des points noirs bruit ferroviaires, en particulier la Pomme d'Or et Saint James,

- 55 000 hectares – l'idée de la fenêtre sur Garonne et la liaison avec la Brazzaligne (ingénierie et soutien),
- Soutien à des projets communaux liés au développement durable (travaux à performance énergétique, et la gestion des fluides.

Lutte contre les nuisances et risques, traitement des déchets

- Soutien financier des travaux chez les particuliers dans le cadre du PPRT,
- Soutien au programme de recherche-action Résirisk,
- Appui technique au syndicat du Guâ pour la mise en œuvre des aménagements de lutte contre les inondations. Cela concerne moins Bassens, puisque seule une petite quantité d'eau de la ville (un peu du bassin versant du secteur du château Beauval) va dans le Gua. Mais, étant dans un syndicat intercommunal, il est normal que la commune fasse partie de cette réflexion.
- Travaux de restauration des jalles de la presqu'île d'Ambès (soutien),

Culture

- Soutien aux manifestations culturelles intercommunales (festival de la BD, le festival des hauts de Garonne),

Ingénierie

- Soutien au GIP-GPV Rive Droite.
- Démocratie participative,
- Soutien au GIP-GPV Rive Droite.

Les travaux, études, engagements de la Métropole sur la commune représentent près de 9 000 000 € pour ces trois ans avec 1 M€ supplémentaires sur des actions communales et dans les différentes participations intercommunales globales. Cela représente donc autour de 10 M€ d'apports d'actions sur la commune.

Ne sont pas compris, la dotation annuelle que perçoit la ville, le fonds d'intervention communal (FIC), qui s'ajoute tous les ans, ainsi que d'autres dispositifs ou actions qui seront déterminés et ne feront pas partie de ce contrat de co-développement. Cependant, cela permet de voir la manière dont la commune s'inscrit dans les actions métropolitaines, son évolution, et les priorités que nous donnons tout en les inscrivant dans des politiques communautaires.»

M.JEANNETEAU : *« Dans le contrat de co-développement, la partie description de l'opération Espace Garonne relève du passé puisqu'elle évoque les derniers travaux concernant l'entretien de l'espace. Or, nous sommes sur un contrat de co-développement 2015/2017. Avons-nous de prochains investissements à réaliser sur l'Espace Garonne, ou s'agit-il uniquement de dépenses probables d'entretien de celui-ci dans les deux années à venir ? »*

M.TURON : *« C'est la deuxième partie de la subvention qui est allouée mais qui n'est pas encore versée parce qu'il fallait attendre que les travaux sur l'aménagement de certains espaces, qui ont eu lieu en début d'année, soient réalisés. Nous les avons rattachés à notre demande afin d'avoir un financement plus large que sur le bâtiment proprement dit et afin que la Métropole y participe.*

Notre projet Espace Garonne, ne concerne pas que le bâtiment mais tous les terrains extérieurs, ainsi qu'une partie du cheminement, du parking, et d'autres éléments qui s'ajoutent de manière à faire apparaître une somme conséquente pour tenter d'obtenir le plus de subvention possible. C'est la raison pour laquelle, quand je parle des dotations de la Métropole, je n'ai pas compté ces 300 000 € qui font partis d'actions de l'ancienne mandature.»

M.JEANNETEAU : « Vous aviez évoqué le projet de l'entreprise LAFON qui envisage de faire de l'investissement immobilier et matériel. Bordeaux Métropole devrait donc lui verser 300 000 €, sous réserve que l'entreprise en fasse la demande et qu'en contrepartie elle s'engage à créer des emplois. A-t-on des informations sur les types d'emplois qu'elle envisage de créer ? Combien peuvent être « réservés » à Bassens ? Avons-nous un premier chiffrage de ces retombées positives ?»

M.TURON : «Je ne peux pas répondre dans le détail à toute la question car concernant les emplois, je ne m'immisce pas dans le détail de la gestion d'une entreprise. Il faut bien comprendre que l'enjeu que j'ai contribué à montrer à la Métropole, est d'abord de consolider l'existence de l'entreprise sur Bassens. Elle intéresse plusieurs autres communes parce que, sur un espace qui n'est pas très grand, 120 à 130 personnes y travaillent actuellement avec une grande partie d'emplois de recherche très qualifiés. Dans cette entreprise, le côté innovation est très important et cela fait longtemps qu'elle est tentée de s'installer ailleurs. Je peux vous assurer que je fais le maximum afin qu'elle reste sur la commune, avec ses emplois actuels et sa politique d'innovation différente des activités, bien que nécessaires, que l'on trouve sur le port. Elle est en plein développement et a déposé un permis d'extension.

L'an dernier, lors de sa visite sur les lieux, le président de la Région, Alain ROUSSET a très clairement indiqué qu'il était dans les intentions de la Région de participer au financement de LAFON et à ses travaux, cette entreprise oeuvrant dans la technologie avancée et donc avec beaucoup de recherches. La Région est prête à soutenir l'entreprise, mais elle doit réorganiser des aspects de certains fonctionnements sur ses lieux de stockage qui se montrent actuellement un peu artisanaux, continuer à être innovante, et créer des emplois. Evidemment, c'est une exigence des financeurs, et en particulier de la Région, qu'une entreprise qui se développe crée des emplois. Officiellement, ces derniers devraient être autour de dix en plus de 120 à 130 déjà existants».

M.JEANNETEAU : « Le diagnostic partagé montre, dans la partie faiblesse de la commune, un centre bourg peu dynamique et un projet d'étude et de redynamisation de ce dernier figure dans le contrat de co-développement. Pourrons nous avoir, peut-être en commission, davantage de détails sur ce projet qui nous permettra d'ailleurs de savoir où est ce que nous plaçons concrètement le centre bourg et qu'elle est sa surface ?»

M.TURON : « Cela fait plus de 20 ans que nous constatons que les différents commerces et services du centre bourg ont glissé vers l'avenue Saint Exupéry, comme la Poste qui, située au 50 avenue Jean Jaurès, à la place de l'ancien laboratoire d'analyses, est ensuite passée au 24 de la même rue avant de s'installer là où elle est actuellement. J'espère qu'elle n'ira pas ailleurs, car cela fait aussi partie des craintes que nous pouvons avoir. Les emplacements des anciens commerces ont été repris par des banques qui, elles aussi, sont descendues par la suite vers la rue Saint Exupéry. Ces changements s'expliquaient par le manque de places de stationnement en centre bourg, et par la topographie de la commune. Une des premières actions que nous avons

commencé à faire a donc été de créer des places de stationnement sur le centre. L'opération du Bousquet a également permis de dégager un lieu important à cet effet sur l'îlot arrière. Cependant, sur cette surface, trop vaste pour n'être réservée qu'au stationnement, il faut imaginer, qu'à terme, il y aura aussi des logements.

Nous n'avons pas la prétention d'être des spécialistes en tout, et nous avons confié à des professionnels, la Fabrique Métropolitaine (La Fab), l'étude de ce projet. Il s'avère que le seul endroit possible est tout autour de la maison BROCAS, en prenant le parking Paul Bert pour installer des commerces et en reconstituant, en même temps, à proximité immédiate, les places de stationnement qui vont être supprimées. La solution est donc identifiée et nous connaissons déjà les commerces qui sont demandeurs. La Fab est l'organisme mis en place, il y a quelques années, pour mener l'opération des « 50 000 logements », celle de « l'Escale verte » sur la commune, et qui va mener à bien ce projet « de dentelle » puisqu'il se situe dans un centre bourg avec toutes ses contraintes. Nous pourrons travailler, vous présenter les esquisses que nous avons, puisque nous sommes au stade des études de faisabilité. Ensuite, il y a le lien avec la gare, et les travaux du cimetière jusqu'à la rue du Moulin seront faits pour favoriser l'accessibilité et la lisibilité du centre bourg avec un fonctionnement en bas qui sera différent, pour faciliter la liaison centre bourg/gare. Lorsque tout sera réalisé, nous aurons franchi une belle étape de transformation de la commune. Le contrat de co-développement de 2018/2020 se situera, en priorité, dans les continuités de celui-ci et du précédent, puisqu'en aménagement la cohérence est un élément totalement essentiel. Si tout n'est pas lisible du premier coup, tout l'est lorsque l'ensemble du projet est réalisé.»

Il est rappelé que le contrat constitue un engagement de Bordeaux Métropole à réaliser les actions ou études y figurant, la ville s'engageant quant à elle sur certaines actions complémentaires relevant de ses propres compétences. La déclinaison opérationnelle annexée récapitule ces engagements respectifs, sous la forme de 37 fiches-actions, pour chacune des actions retenues. Certaines actions évolueront ou seront précisées au regard de l'adoption ultérieure de règlements d'intervention spécifiques.

M.TURON propose au Conseil municipal de valider le contenu du contrat de co-développement, pour la période 2015-2017, et de l'autoriser à signer ce contrat avec le Président de Bordeaux Métropole.

Vote à l'unanimité.

Point 05 - Autorisation de signer la convention-cadre du Contrat de ville de Bordeaux Métropole 2015-2020

M.TURON explique que cette convention-cadre est déterminante dans la politique communale, qui est le contrat de ville métropolitain. « *Ce sont ici des généralités, avec quelques points précis qui intéressent très directement notre commune. Nous aurons au prochain conseil municipal à voter une convention plus précise de déclinaison locale consacrée à Bassens avec ses spécificités, comme auront à le faire chaque ville en contrat de ville.* »

Mme ROBERT, rapporteur, rappelle que la ville est engagée, depuis de nombreuses années, dans la mise en œuvre d'une politique volontariste en direction des quartiers inscrits dans la politique de la ville et des habitants qui en sont issus, quartiers qui cumulent des difficultés à la fois urbaines, économiques,

sociales et éducatives. Elle s'est notamment attachée à développer, dans ces secteurs, une politique d'accompagnement global des populations et d'actions renforcées, soutenue par l'Etat dans le cadre des dispositifs associés.

Signataire des premiers dispositifs dès 1989, de Contrats de Ville en 1994 et 2000 et d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour la période 2007 à 2014, la commune a œuvré à l'émergence de partenariats forts, en amont, avec les acteurs institutionnels (Etat, Conseil Régional, Conseil Général devenu Conseil Départemental, la Communauté Urbaine de Bordeaux devenue Métropole....) et, sur le plan local, avec les opérateurs de terrain, notamment le tissu associatif dont le dynamisme permet le maintien et le développement du lien social dans notre commune.

La « Politique de la Ville » constitue ainsi une démarche de renforcement des actions adaptées, de coordination et d'expérimentation des interventions, rendue possible par les crédits spécifiques qu'elle induit, et qui doit s'inscrire pleinement dans le projet de territoire de la ville. Les quartiers visés par ces actions doivent être des lieux de vie ouverts, des lieux d'accueil et de socialisation, des lieux de développement et d'animation et, par conséquent, via des moyens spécifiques, contribuer à répondre aux objectifs définis par le programme politique en direction de tous les Bassenais.

2. L'évolution de la géographie prioritaire

Une concertation a été initiée en vue de la réforme de la géographie prioritaire nationale, visant à rationaliser, à actualiser et à recentrer la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté. L'identification des nouveaux quartiers prioritaires se fonde sur le critère unique de la pauvreté, c'est-à-dire la concentration des populations ayant des ressources inférieures à 60 % du revenu médian. Sur le territoire de Bordeaux Métropole, il a été établi à 11 900 €.

A l'issue de la réforme menée en 2014 par le Ministère de la ville, la liste des quartiers retenus a été diffusée le 17 juin 2014.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 a défini les nouveaux périmètres de la géographie prioritaire qui viennent donc se substituer aux zones urbaines sensibles (ZUS) et quartiers CUCS, depuis le 1^{er} janvier 2015.

Le quartier retenu pour la commune de Bassens, au titre de la nouvelle géographie prioritaire, est le « quartier de l'Avenir » composé des résidences Beauval, Les Sources, Prévert-Le Moura et Laffue, soit 1 183 habitants (chiffre retenu par l'Etat) et le revenu médian annuel établi à 10 989 €.

Les quartiers sortants, Le Bousquet et Meignan, sont maintenus en territoires de veille. La cité Barbusse a été ajoutée au périmètre des quartiers en veille.

3. La prise de compétences par la Métropole

La compétence « Politique de la Ville » a été transférée aux métropoles par la loi 2014-58, du 27 janvier 2014, portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Elle modifie l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la Métropole exerce les compétences suivantes au titre de la Politique de la Ville :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- programmes d'actions définis dans le Contrat de Ville,
- élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du Contrat de Ville.

En conséquence, la convention-cadre du Contrat de Ville a été rédigée par les équipes de Bordeaux Métropole, en lien avec l'Etat, les bailleurs et les villes qui ont été associées pour en préciser et partager le contenu.

4. Le Contrat -cadre

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine indique que « les Contrats de Ville seront élaborés, pilotés et suivis à l'échelle intercommunale », et signés pour une durée de 6 ans (période de 2015 à 2020).

Ils reposent sur 3 piliers :

- améliorer l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité,
- améliorer le vivre-ensemble dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain,
- poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain

Au lendemain des attentats de janvier 2015, l'Etat a souhaité y ajouter un quatrième pilier : réintroduire les valeurs républicaines et la citoyenneté.

20 orientations stratégiques ont été définies pour atteindre les objectifs des 4 piliers cités précédemment.

La loi instaure également l'obligation d'installer des conseils citoyens dans tous les quartiers prioritaires pour inciter à la participation de toutes et tous, via le système de tirage au sort et le principe de parité au sein du collège « habitants ».

A Bassens, sa mise en place a été réalisée, le 24 septembre, et la liste officielle a été adressée au Préfet le 1er juin 2015 pour qu'un arrêté le concernant soit pris.

Afin de préciser les spécificités des quartiers, de décliner localement les modalités de gouvernance et d'actions, des conventions territoriales doivent être rédigées par les communes disposant de quartiers en politique de la ville et signées par les partenaires associés concernés.

Ces conventions permettront de donner le plan d'actions local, pour la période 2015-2020, et d'engager les partenaires dans l'animation et la mise en œuvre.

5. La Convention territoriale

La convention territoriale de Bassens, en cours de rédaction, fera l'objet d'un projet de délibération lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

M. JEANNETEAU : *« Certains quartiers sont désormais considérés comme territoires de veille. Quelles conséquences concrètes y a-t'il par rapport aux financements ou à d'autres procédures ? Qu'est-ce que cela va entraîner sur ces quartiers-là ? »*

Mme ROBERT : *« Le quartier dit prioritaire reste le « quartier de l'Avenir ». Les autres sont officiellement sortis de la géographie prioritaire mais toujours considérés comme des territoires de veille, pour lesquels la ville peut prétendre à un fléchage spécifique. Nous avons toujours un œil vigilant sur eux et, si des actions spécifiques doivent être menées, elles le seront. »*

M. TURON : *« Dans la politique de la ville, dans le Contrat de Ville, se trouvent à la fois, du fonctionnement et de l'investissement. Des communes, qui ont des quartiers prioritaires, vont signer le Contrat de Ville mais les territoires nécessitent peu d'investissements ; ils recevront des crédits par rapport à des actions de fonctionnement ou d'accompagnement (emploi, délinquance, ...) qui sont essen-*

tiellement liés à des participations à des postes, à des frais, mais avec peu d'investissements.

Par contre, dans d'autres quartiers, des aides supplémentaires seront accordées pour l'investissement et essentiellement sur le renouvellement urbain, et en particulier dans ceux qui ont la qualification ANRU. Dans les opérations sur Meignan et Le Bousquet, les démolitions et reconstructions complètes pouvaient entrer dans l'ancien Contrat de Ville, mais aussi les logements, les équipements, les voiries, l'espace public. Et là, c'est essentiellement de l'investissement. Mais il y a aussi des frais d'accompagnement dans les lignes de fonctionnement. Sur le « quartier de l'Avenir » cela n'ira pas jusque-là. Pour lui, nous sommes labellisés ANRU régional, donc rattachés, dans une certaine mesure, aux quartiers qui avaient été dans une première liste. Nous aurons des crédits d'Etat, de la Région, et nous allons essayer d'avoir des crédits européens (FEDER).

Les quartiers qui sont en veille ne bénéficieront pas de crédits d'investissement, ou à la marge. S'ils sont devenus « en veille » cela implique que beaucoup de choses ont été faites et que donc, normalement, cela n'est plus à faire. Cependant, par rapport à la scolarisation, au décrochage, et à la situation sociale des habitants, cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas toujours des choses à poursuivre. Comme il n'y a pas de crédits pour tout, le nombre de quartiers qui seront aidés en investissement, a été réduit. Ceux qui pouvaient être sortis ou qui apparaissaient moins urgents, avec un revenu médian par habitant moins bas que d'autres, ont été mis en veille. Pour eux, des choses seront réalisées, mais pas de même niveau que les autres. Pour les villes qui auront des territoires prioritaires et aussi en veille, il est évident qu'il sera plus commode d'avoir des actions communales, en fonctionnement, qui porteront sur l'ensemble. Deux communes, qui ne sont qu'en veille maintenant, sont mécontentes. Cela sera aussi le travail et le lobbying des maires de faire en sorte que, parce que les problématiques sociales, de délinquance ou autres se recoupent, nous soyons solidaires.

Au dernier conseil de Bordeaux Métropole, Jean TOUZEAU a présenté un projet, qui a été voté et accepté. Il demandait à ce que l'ensemble des communes, y compris celles qui ne sont pas en politique de la ville, qui n'ont pas de quartier prioritaire ou en veille, soient associées et participent aux réunions. En effet, cela permet de faire comprendre que la population est celle de l'ensemble d'une agglomération, et que les élus qui n'ont pas ces quartiers-là, parce que les revenus de leurs habitants sont plus élevés, puissent prendre conscience de ce peuvent être les problèmes des autres et qu'il doit y avoir de la solidarité, eux n'ont pas les 25 ou 35 % de logements sociaux. De plus, nous savons tous que les jeunes n'ont pas de frontières, ils vont aussi dans tous les quartiers. »

M. JEANNETEAU : « Je sais que Bassens est concerné par le Programme de Réussite Educative (PRE). Qu'entraîne-t-il concrètement et en termes de financements ? Enfin, dans le Contrat de Ville, est dit, au niveau global, qu'il faut favoriser les Réservistes Locaux à la Jeunesse et à la Citoyenneté » (RLJC). En avons-nous, et est-ce un objectif qui nous concerne ? »

Mme BOIS répond que la ville possède effectivement un Programme de Réussite Educative. « Des financements arrivent par une subvention de l'ACSE (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances), qui permettent de financer un poste et les actions en direction des enfants et des familles qui ont été repérés dans ce cadre-là. »

Mme ROBERT : « Le financement du Programme de Réussite Educative, s'élève à 30 000 € pour la ville de Bassens. Nous avons réussi à maintenir les subventions que nous avons jusqu'à présent, alors que d'autres communes les ont vu

diminuer malgré le fait qu'elles soient toujours en politique de la ville. Bassens a été bien lotie.»

Mme BOIS : « Jusqu'à ce jour, nous avons toujours pu monter les actions qui étaient nécessaires. C'est un des rares dispositifs où, sans problème, nous pouvons avoir les financements qui nous sont nécessaires pour monter l'action. Le Programme de Réussite Educative, mis en place dans les années 2000, consiste à aider des enfants, de manière individuelle, ou à accompagner les familles. Le diagnostic se fait à partir de ce qui se passe à l'école. Lorsqu'il y a des difficultés scolaires, la réponse n'est pas toujours scolaire mais parfois d'ordre psychologique, et de désenfermement des enfants. Nous travaillons sur des actions très diverses les unes des autres. Cela peut être de leur faciliter l'accès à des activités collectives parce que, justement, ils ne sont pas suffisamment avec d'autres enfants mais cela peut être aussi de l'aide apportée à des parents, des soutiens psychologiques, des soutiens médicaux,... C'est également de l'accompagnement à la scolarité réalisé à la maison, pour travailler avec les parents, afin qu'ils se rendent compte de ce qui est nécessaire pour qu'un enfant puisse étudier correctement, qu'il ne soit pas devant la télé, ou à la table de la cuisine avec tout le monde, mais qu'il puisse avoir un coin à lui. En fait, tout est possible à partir d'un diagnostic et d'une équipe de professionnels qui travaillent sur les différents cas avec, la MDSI, les écoles, une psychologue, un nombre important de partenaires. Tout est travaillé de manière à faciliter une plus grande réussite scolaire, mais aussi une plus grande réussite personnelle de l'enfant.»

M.TURON : « Nous aurons l'occasion de revenir sur tout cela avec le Contrat Territorial, et je propose que, lorsque sa rédaction sera terminée, il soit présenté lors d'une commission politique de la ville afin de répondre à toutes les interrogations avant son futur passage en conseil municipal.»

M.JEANNETEAU : « Dans la fiche projet sur le quartier de l'Avenir Prévert le Moura figure l'objectif de désenclaver le quartier. Le tramway, que nous aimerions tous avoir mais qui reste compliqué à obtenir, serait-il une réponse, sachant qu'il y a aussi comme objectif de revaloriser l'image du quartier ? Par ailleurs, dans une des orientations, j'ai vu qu'est noté « favoriser le débat républicain et l'engagement des jeunes ». Le conseil municipal des jeunes ne peut-il pas être une réponse ? De plus, quand les conseils de quartiers qui figurent, à cette séance, au point 21 Agenda 21 vont t'ils être créés?»

Mme BOIS : « Lors de la fête des voisins, avec d'autres élus et le responsable de la communication, nous avons fait le tour de tous les quartiers, discuté avec les habitants et nous avons pu leur présenter l'idée de ces conseils de quartiers. Ils seront officiellement lancés le 11 septembre 2015, lors d'un grand repas citoyen avec tous les quartiers qui ont participé à la fête des voisins. Et, dans le but qu'ils soient également informés, une information sera réalisée auprès des autres quartiers pour les gens qui souhaiteraient y participer.»

M.JEANNETEAU : « Dans ma résidence, la fête des voisins a eu lieu, mais ils ne l'ont pas déclarée, et donc nous n'avons donc pas eu cette information. Combien y aura t'il de quartiers et comment cela va-t-il se structurer ?»

Mme BOIS : « Nous sommes actuellement en train de les délimiter mais cela devrait se situer autour de 5 quartiers, il n'y en aura pas autant que de fêtes des voisins (10 repas organisés en 2015). Ces dernières ont servi de support pour

communiquer sur ces futures instances participatives. Une commission « démocratie participative » se réunira avant le lancement des quartiers.»

M.TURON souligne l'importance de cibler des zones géographiques suffisamment grandes afin qu'il y ait une cohérence d'aménagement. Par contre, si un projet concerne un secteur particulier dans un immeuble, des réunions spécifiques auront alors lieu.

Mme MAESTRO : *« En ce qui concerne votre question sur le conseil municipal des jeunes, nous travaillerons en commission, mais ce sont des choses auxquelles nous avons bien entendu déjà réfléchies. Avec le recul et les renseignements obtenus sur ce sujet, il n'est pas question pour nous de mettre en place un conseil municipal des jeunes comme cela se pratique sur certaines communes. Ces jeunes sont élus, ils siègent pour deux ou trois ans mais très exceptionnellement, et ils sont installés aux places des élus, on les structure en commission. Il a été remarqué que les expériences sous cette forme, les fatiguent davantage avec leurs préoccupations scolaires, sportives et culturelles. Et, au bout de deux ans, ils sont à nouveau lâchés dans la nature. Ils ont fait une expérience de trois ou quatre réunions par an, ce qui est déjà très lourd pour eux. Nous, nous sommes donc inscrits dans une démarche de regroupement de jeunes ou d'enfants, dans les accueils périscolaires, à l'ALSH et à l'Espace Jeunes où, effectivement, nous donnons des temps où ils peuvent se retrouver, échanger, émettre des idées, avoir des projets. Ce n'est pas si simple que cela, mais c'est un travail quotidien lorsque l'on accueille ce public. C'est d'une richesse très importante pour eux car ce n'est pas juste ponctuel, mais se déroule sur toute la continuité de leur parcours scolaire. Il n'y a pas une étape officielle, mais il y a une constance de donner la parole aux enfants et aux jeunes, et de les faire se rencontrer. A l'ALSH, ils ont des points bien repérés, et des temps où ils se retrouvent pour échanger sur la structure, la commune. Il y a des informations qui leur sont aussi fournies de façon ludique, mais en même temps, eux-mêmes apportent leur éclairage, leur vécu. Après, nous l'avons évoqué lors de la dernière commission enfance jeunesse, sur l'Espace Jeunes, ce n'est pas plus compliqué mais c'est moins facile de fidéliser le public qui le fréquente. Or, c'est là que nous attendons le plus, mais c'est aussi là que le public est très fluctuant, avec ceux qui viennent les mercredis après-midi, d'autres qu'aux vacances, d'autres encore qu'en été. Mais, nous organisons toujours ces temps de paroles avec les remontées que les jeunes peuvent faire, que nous prenons en compte, mais ce n'est pas institué de manière figée.»*

M. JEANNETEAU : *« Quel est l'âge de la cible que vous avez visée ? Vous parlez beaucoup d'enfants, mais j'étais moi davantage au-delà de 10 ans. Il est vrai qu'à 6 ans je ne les vois pas participer au conseil municipal des jeunes. Par contre, de 10 à 18 ans, a fortiori nos collégiens peuvent avoir envie de s'exprimer, nos lycéens aussi. Il y en a qui ne seraient pas tenté d'aller à l'ALSH ou à l'Espace jeunes et qui pourraient venir ici.»*

M.TURON souligne qu'il est toujours possible de multiplier les instances. *« Le débat nous l'avons mené de nombreuses fois, et nous reprendrons en commission. Comme nous ne sommes pas sur le paraître, et que nous préférons un travail plus de terrain et de fourmi, parmi les quelques expériences que nous avons réalisées, nous avons, associé des jeunes dans les clubs du CMOB pour pouvoir intervenir dans la gestion, la proposition, ... Cela fonctionne pendant un ou deux ans, lorsqu'il y a un ou deux éléments moteurs, mais plus après... Nous préférons donc permettre aux jeunes, à partir de leurs idées et suggestions, de*

développer leurs projets et d'essayer de les mener à bien, d'une manière très concrète. Cela concerne aussi bien des élémentaires que des collégiens.»

Mme ROBERT propose d'autoriser la signature de la convention-cadre du Contrat de Ville de Bordeaux Métropole, document contractuel qui fera foi pour la période 2015-2020.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel

M.TURON, rapporteur, rappelle les différentes étapes de recouvrement des titres de recettes et explique qu'il est proposé d'autoriser les créances suivantes, qui sont éteintes dans le cadre d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

ANNEE	MONTANT	DEBITEUR
2013	217.57	Facturation périscolaire
2014	131.43	Facturation périscolaire
2015	18.90	Facturation périscolaire
	367.90 €	

Redevable en « rétablissement personnel » (ordonnance du 22 avril 2015).

Cette dépense sera inscrite à l'article 6542 - Créances éteintes - du budget 2015.

Vote à l'unanimité.

Point 07 - Annulation de titres sur exercice antérieur

M.TURON, rapporteur, indique que toutes les procédures ayant été épuisées pour récupérer ces impayés de 2013, il convient de procéder à l'annulation de titres de recettes, sur l'exercice 2013, suite à une remise gracieuse accordée par délibération :

N° TITRE	MONTANT	DEBITEUR	OBSERVATIONS
407	58.04 €	Débiteurs divers (Facturation Périscolaire)	Impayés Avril
568	46.76 €		Impayés Mai
652	25.67 €		Impayés Juin
TOTAL	130.47 €		

Cette dépense sera inscrite à l'article 673 – Titres annulés exercices antérieurs - du budget 2015.

Vote à l'unanimité.

Point 08 - Indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires au Trésorier

M.TURON, rapporteur, rappelle que l'arrêté interministériel, en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de Receveurs des communes et Etablissements Publics.

Considérant que M. PATIES Rolland, Trésorier de Cenon et Trésorier intérimaire de Saint-Loubès à la suite du départ de M. HERELLE, est en mesure de fournir

des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, M.TURON propose à l'assemblée de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat.

Par ailleurs, la commune est appelée à demander le concours de M.PATIES pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires, ce travail étant en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, M.TURON propose à l'assemblée de lui allouer une indemnité annuelle de 45,73 € pour 2015. La dépense sera inscrite à l'article 6225 du budget.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Modification du coefficient multiplicateur

M.TURON, rapporteur, rappelle qu'il y a une taxe locale sur l'électricité qui a un coefficient multiplicateur qui peut actuellement être de 2, 4, 6, 8 ou 8,5. Ils sont applicables sur la consommation d'électricité.

Ce coefficient multiplicateur à appliquer aux tarifs de référence pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité, a été actualisé à 4,06 par délibération du 27 septembre 2011, et à 4,40 par délibération du 11 septembre 2014.

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

« C'est en 2010 que nous avons institué cette taxe sur Bassens, mais nous étions alors l'une des rares communes en Gironde à ne pas l'avoir encore fait. Nous avons décidé d'appliquer un coefficient 4 qui, ensuite, a été réactualisé chaque année. Désormais ces réactualisations ne seront plus possibles. Compte tenu du contexte financier dans lequel évolue la commune, et sachant que toutes les communes de la CUB sont actuellement à 8,50 ou vont prendre des délibérations en ce sens, il est proposé, pour Bassens, de porter le coefficient à 8,50. »

M.OSCISLAWSKI : *« Vous savez que nous sommes contre toute augmentation de taxe communale directe et indirecte. Dans ce cas, c'est une taxe indirecte et même si cela représente très peu, nous voterons contre. »*

M.TURON : *« On peut gérer une commune avec beaucoup de démagogie, refusant toutes taxes, et en étant les seuls. C'est tellement facile lorsque l'on n'a pas la responsabilité ... »*

M.OSCISLAWSKI : *« La responsabilité vous l'avez, vous prenez les décisions. Nous prendrons les nôtres au moment venu. »*

M.TURON fait remarquer que toutes les communes de droite ont une taxe maximale

Mme MAESTRO : *« Effectivement, la majorité municipale a pris ses responsabilités en décidant de ne pas augmenter les tarifs périscolaires. Contrairement à ce que vous avez écrit, ce n'est pas grâce à vous ! Mais, c'est bien grâce à l'équipe*

municipale majoritaire qui a travaillé les dossiers, et qui a décidé de ne pas les augmenter.»

M.TURON : « *Et nous n'avons pas non plus augmenté les impôts !* »

Mme MAESTRO : « *En son temps, et vous n'étiez peut être pas né, Le Parti Communiste a défendu la non institution des taxes. Cependant, aujourd'hui, nous ne sommes pas démagogiques. Nous pensons que la situation financière des communes nous amène à réfléchir autrement. Rien n'est immuable. Nous essayons de fonctionner en notre âme et conscience. Il n'y a pas eu d'augmentation d'impôts, ni des tarifs périscolaires. Effectivement, nous pouvons nous dire que dans l'intérêt de l'équilibre budgétaire le taux de cette taxe peut être porté à 8,50.»*

M.BOUC : « *Mme MAESTRO vient de vous répondre, et ce qu'elle vous a dit me brûlait les lèvres. Je ne voulais pas l'aborder aujourd'hui. J'aurai l'occasion de vous répondre en d'autres lieux sur ce que je trouve être un mensonge innommable. Vous ne pouvez pas vous attribuer le fait que les impôts n'aient pas augmenté. Ce n'est pas grâce à vous M.OSCISLAWSKI, Messieurs et Madame de notre opposition. Ce n'est pas grâce à vous. C'est dommage que vous puissiez vous permettre d'écrire ce genre de choses dans un bulletin municipal. Et, croyez-moi, je pensais que nous puissions avoir un débat à un autre niveau que cela. J'aurai l'occasion de préciser.»*

M.TURON : « *Il ne faut pas oublier, nous aurons l'occasion d'y revenir, que nos difficultés viennent à partir du moment où le Président de la République SARKOZY a supprimé la taxe professionnelle, d'une manière autoritaire et sans en mesurer toutes les incidences. Et, maintenant, nous en subissons les conséquences. Je fais partie de ceux qui assument et attribuent des responsabilités aux uns, et aux autres. Moi, cela ne me gêne pas, même si je préférerais ne pas être dans cette situation. Lorsqu'on a remplacé la taxe professionnelle par une multiplication de petites taxes, nous avons été contraints d'appliquer ce que ce Président de la République souhaitait, comme nous sommes contraints d'appliquer ce qu'un autre Président de la République et son gouvernement nous imposent sur les dotations.»*

M.OSCISLAWSKI : « *Votre président depuis 3 ans a fait bien pire ! Il est en train de ruiner toutes les communes.»*

M.TURON : « *Cela a commencé par M.SARKOZY.»*

M.OSCISLAWSKI : « *Il faut arrêter de parler de M. SARKOZY. C'est le président HOLLANDE qui est en train de nous massacrer.»*

M.TURON : « *C'est justement lié à la suppression des recettes, à ce moment-là, de la taxe professionnelle.»*

M.JEANNETEAU : « *Nous n'étions pas axés sur les attaques démagogiques, mais nous pouvons en parler pendant des heures et des heures. Au point 10, nous allons voter sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie. A Bordeaux, le Parti Socialiste, le Parti Communiste et Europe écologie les verts, ne l'ont pas votée. Cela, c'est de la démagogie. Ils ne l'ont pas votée, mais nous, nous allons le faire. Au point 26, la motion de soutien à l'association des Maires de France déposée par le groupe Gironde Avenir au département a été votée par la droite mais pas par le Parti Socialiste. Peut-être même, qu'ici, Mme la*

Conseillère Départementale va la voter alors qu'elle aurait pu le faire au département. Et cela, c'est bien de la démagogie, parce que lorsque nous avons des convictions, nous votons le même texte, peu importe l'assemblée dans laquelle nous siégeons.»

M.TURON : « Ici, nous défendons toujours au maximum les intérêts de la commune. Et, si on porte atteinte à la commune, que cela vienne d'un gouvernement de droite ou d'un gouvernement de gauche, nous le disons de la même façon. Et si des socialistes votent contre quelque chose à un endroit, je le regrette, mais cela ne me fera pas bouger d'un iota par rapport à l'intérêt de la commune, et cela peut également me permettre de pouvoir leur dire un certain nombre de choses. Et sur la suppression, en effet, de la taxe foncière, nous allons y revenir tout de suite.»

Mme MAESTRO : « Entendre parler de Communauté d'Avenir alors que c'est les Républicains qui ont voté...»

Vote à la majorité, 24 pour, 4 contre (Mme DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU et procuration de M.BONNIFET à M.OSCISLAWSKI).

Point 10 - Suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie pour les Grands Ports Maritimes

M.TURON, rapporteur, revient sur l'adoption de la Loi de Finances rectificative pour 2015, adoptée le 29 décembre 2014, et notamment son article 33.

Cette disposition a introduit une mesure d'exonération de la taxe foncière bâtie pour les Grands Ports Maritimes, sauf si les communes concernées délibèrent sur une limitation (de 10 à 90 %) ou une suppression de cette exonération avant le 21 janvier 2015, étant précisé que le décret d'application afférent est paru le 12 janvier 2015. *« Nous avons été informés plus d'un mois plus tard, et nous n'étions donc pas en mesure de pouvoir prendre cette délibération.»*

Les conséquences de cette disposition se traduisent, pour l'année 2015, par une perte de base imposable de 226 552 €, soit un manque à gagner de 53 716 €, sans compensation de la part de l'Etat.

Compte tenu de la contrainte croissante pesant sur les collectivités, une telle exonération apparaît difficilement soutenable pour les finances communales, et inacceptable dans sa mise en œuvre.

En conséquence, comme le prévoit la réglementation, il est proposé de supprimer cette exonération à compter de l'exercice 2016 et de permettre ainsi la réintégration de ces bâtiments dans les bases d'imposition communales.

Vu l'article 1382 du Code général des impôts,

Vu la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014,

«Les villes de Bordeaux, Lormont, et d'Ambès étaient concernées. En tant qu'administrateur du port et représentant de Bordeaux Métropole, je suis fortement intervenu lors de la réunion suivant le conseil de surveillance du port. Mon intervention fait trois pages, et j'ai été soutenu par Nathalie DELATTRE, qui représentait la ville de Bordeaux. Devant le commissaire du gouvernement, j'ai donc dit tout ce que je pensais, à la fois sur le fond et sur la méthode utilisés. Ce dernier m'a assuré qu'il en rendrait compte au ministère, et le compte rendu en fait foi. Quel que soit le vote dans les autres communes, sachant que Bordeaux et Lormont ont déjà délibéré, je demande à ce que l'impôt foncier soit payé par tous

ceux qui occupent de l'espace foncier, et qui ont des équipements. Il peut y avoir quelques exceptions particulières lorsqu'il s'agit, en effet, de bâtiments à vocation caritative ou autres mais, d'une manière générale, lorsqu'il s'agit d'entreprises, je dirai que chacun doit payer ce qu'il a à régler. Et on sera malvenu de me dire que je suis contre les entreprises, puisque l'on m'accuse plutôt d'être trop souvent « soutien d'entreprises ». Mais, dans ce cas-là, les collectivités subventionnent des ports et ensuite ces derniers se font exonérer du foncier bâti pour les entreprises. Cela fait quand même beaucoup. J'ai saisi les parlementaires que je connais qui ont également saisi le gouvernement et il y a aussi eu une intervention à l'Assemblée. Je ne maîtrise pas le vote de socialistes locaux. Ils ont leurs raisons, que je ne partage pas.»

M.TURON propose d'approuver la suppression de l'exonération de taxe foncière bâtie pour les emprises des Grands Ports Maritimes situés sur le territoire de la commune à compter de l'année 2016.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2015

M.TURON, rapporteur, explique les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées en assemblée plénière, et maintenues pour 2015.

Il indique qu'il est permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 33 660 €. *« Merci Mme FARCY, la Conseillère départementale, d'avoir défendu l'intérêt de Bassens dans la répartition de l'enveloppe allouée à chaque canton, selon des critères particuliers. Pour 2015, cette somme-là nous est attribuée et depuis plusieurs années nous en avons une légèrement inférieure. L'an prochain elle dépendra aussi des volumes qu'il faudra se répartir entre communes.»*

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre au Conseil Départemental le projet relatif à la construction d'une structure polyvalente constituée :

- d'un espace dédié à l'équipe environnement : atelier, préau, cour : 340 m²,
- d'un préau destiné aux associations : 120m²,
- d'un préau destiné à l'usage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 120m²,
- de locaux techniques, sanitaires, vestiaire, stockage : 50m².

Cet élément du programme était dans le PPI, et cette partie figurera dans le budget 2016, la restructuration du parc sur 2015, et le reste concernera 2016.

Cette opération de construction de bâtiment fait partie du projet d'aménagement de la Plaine des sports qui comprend un boulodrome, des terrains synthétiques, un terrain en herbe, des tennis couverts et extérieurs, un château utilisé en restaurant, bureaux, pour le service des sports et vie associative et pour les associations, un gymnase, un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et d'espaces boisés.

Les objectifs sont multiples :

- rationaliser le stationnement,
- améliorer les circulations douces entre les équipements,
- renforcer la qualité paysagère du site en liaison directe avec le Parc des coteaux.

De la réflexion globale d'aménagement du site, a émergé la nécessité de :

- déplacer les locaux d'espaces verts afin d'améliorer la qualité paysagère et la fonctionnalité de l'équipement,
- créer un espace de convivialité pour les associations,
- créer une surface couverte pour l'accueil des jeunes enfants dans le cadre du centre de loisirs.

Le bâtiment est évolutif et il est possible, en cas de besoin, de fermer les préaux de l'accueil de loisirs ou des associations.

Bilan financier :

Travaux : 415 900 € HT (estimation niveau APD)
 Maîtrise d'œuvre (à partir de la phase ACT) : 31 857.90 € HT
 Bureau de contrôle (40% des phases exécution et réception) : 2 291.20 € HT
 Coordonnateur SPS : 1 805.60 € HT
 Total : 451 854.70 € HT

Calendrier de l'opération :

Consultation : Juillet – 20 septembre 2015
 Analyse des offres : 20 Septembre 30 octobre
 Ordre de service : 1^{er} Décembre 2015
 Livraison : Juin 2016

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDAEC pour l'attribution d'une subvention de 33 660 € au titre du projet présenté ci-dessus, dont le montant est évalué à 451 854,70 € HT (542 225.64 TTC). Les crédits nécessaires au financement du solde sont inscrits au budget 2015.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Ateliers éducatifs - rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants

M.BOUC, rapporteur, explique que dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et du projet éducatif local, la ville peut avoir recours à l'intervention de personnels enseignants volontaires pour animer les ateliers éducatifs qui sont proposés aux enfants de 16 h à 17 h.

Dans le cas présent, c'est une enseignante qui se porterait volontaire pour animer un atelier dans le cadre de ces rythmes scolaires.

Il demande à l'assemblée :

- d'autoriser le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement des personnels enseignants volontaires pour animer les ateliers éducatifs dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- de décider l'indemnisation des heures qu'ils effectueront pour le compte de la ville par l'application du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal,
- d'autoriser en conséquence le versement des indemnités horaires maximum pouvant être allouées pour l'heure d'enseignement.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

M.JEANNETEAU : « *Pourrions-nous connaître le projet pédagogique de l'enseignante ? Nous ne sommes pas contre sur le principe, nous sommes prêts à le*

voter, mais quels sont le projet et l'objectif fixés ? Quel est le volume horaire global annualisé ? Quel est en fait l'intérêt pour les jeunes ? Si c'est juste pour faire du théâtre»

M. BOUC : « Le projet présenté par cette personne répond tout à fait à la question et au souci que vous aviez tout à l'heure. C'est un projet qui tournerait autour de la laïcité et de la citoyenneté, pour trois heures maximum par semaine. L'année scolaire étant divisée en trois périodes, cela concernerait deux périodes. »

M. JEANNETEAU : « L'enseignante accueillera-t-elle un seul groupe ou trois groupes différents, et avec quel effectif, et aura-t-elle un suivi global ? »

Mme MAESTRO : « Le projet n'est pas ficelé puisqu'il est en réflexion sur une demande spontanée et volontaire d'une enseignante. Elle peut intervenir toute l'année bien évidemment dans le cadre des Temps Accueil Périscolaires (TAP), comme elle peut. Nous allons travailler cela ensemble, suivant également ce qu'elle va apporter dans la réflexion du bien-fondé de telle ou telle mise en place. Il faut savoir que l'enseignante est dans un établissement élémentaire où existe déjà ce projet d'école qui travaille sur le vivre-ensemble. Laïcité, citoyenneté, et vivre-ensemble, seront aussi un complément sur l'école François Villon et les groupes vont également être constitués. D'abord, les enfants vont y venir selon qu'ils le souhaitent ou pas, car aucun ne sera obligé de suivre cet atelier. Celui-ci sera ouvert, comme tous les autres, les enfants seront sensibilisés et s'y inscriront s'ils le veulent. Est-ce que, justement, nous aurons la possibilité de les inscrire pour toute l'année ? Peut-être pas, mais peut-être que c'est souhaitable. Tout va également dépendre de leur âge. Nous pensons que cela va concerner par exemple les CM1/CM2. Nous sommes en réflexion, avec l'enseignante qui a eu cette idée, et le bien fondé de notre organisation dans le cadre des TAP et des ateliers multiples qui se déroulent sur ce temps-là. »

M. JEANNETEAU : « Nous sommes sur un cas isolé. S'il y a un effet boule de neige, ne risque-t-on pas, à ce moment-là, de désorganiser complètement nos TAP ? »

Mme MAESTRO : « Non, nous faisons un bilan régulier de ces TAP à chaque période, avant chaque vacances scolaires. Il y a de multiples intervenants, des associations sportives, culturelles, des services municipaux, des animateurs, et des intervenants extérieurs. Donc elle sera considérée comme intervenante extérieure. »

M. TURON précise que les intervenants extérieurs enrichissent les ateliers et les renouvellent sur le fond et la forme. Au contraire, ils redonnent à chaque fois de l'intérêt selon ce qui est proposé.

Mme MAESTRO : « Lorsque nous faisons le bilan, nous avons la lecture de la réussite ou pas, par des objectifs car chaque atelier a une fiche action. En ce qui concerne les objectifs : ont-ils été atteints dans l'intérêt purement des enfants ? S'il est considéré qu'un atelier n'a pas fonctionné parce que les enfants n'ont pas adhéré, ou ont exprimé qu'ils n'étaient pas satisfaits ou que cela les avait plutôt ennuyés, car pendant ce temps-là ils ont aussi le droit de s'exprimer, une autre approche sera peut être proposée, ou l'atelier non reconduit. C'est évolutif. Les ateliers que nous mettons en place ne sont figés que pour une période mais, sur la suivante cela sera différent, et l'autre encore différente. Nous n'avons pas de surplus de personnes qui peuvent intervenir, mais nous n'avons pas de manque non plus d'intervenants, et les ateliers sont très diversifiés. Je pourrai

communiquer le bilan qui vient d'être réalisé qui est un compte rendu des activités, et cela vous donnera une image de ce qui est fait.»

M.BOUC : *«Pour ce qui est des objectifs du projet, cela reste de permettre à chaque élève de connaître, comprendre et appliquer les valeurs fondamentales de la République ainsi que ses droits et ses devoirs. Apprendre à vivre ensemble, à communiquer, à débattre dans le respect de chacun. Ce sont quelques lignes des objectifs du projet.»*

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Renouvellement du poste d'écrivain public

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M.BOUC, rapporteur, propose dans le cadre des services rendus à la population, de renouveler, pour l'année scolaire 2015/2016, l'emploi d'écrivain public contractuel, à temps non complet à raison de 3 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), pour notamment exercer les missions d'écrivain public pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 528 (majoré 452) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Mme FARCY : *« Cet écrivain fait une vacation, tous les mercredis matin, en même temps que celle de M.FAZANI, conseiller juridique. Toutes les deux sont gratuites. Celle de l'écrivain public permet de faire un lien avec les situations traitées par M.FAZANI qui nécessitent courriers ou démarches. Sa mission est de répondre au mieux aux demandes des administrés, de prévenir des situations d'exclusion, et elle s'est même rendue, cette année, au domicile de personnes âgées pour les aider à faire leur déclaration de revenus, après avoir suivi une formation auprès du centre des impôts. Elle a reçu 70 personnes sur l'année 2014/2015. Ce poste est financé à 50 % par la politique de la ville.»*

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Renouvellement du poste Ateliers Français Pratique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M.BOUC, rapporteur, propose, dans le cadre des services rendus à la population, de renouveler, pour l'année scolaire 2015/2016 l'emploi d'animateur contractuel à temps non complet, pour assurer des ateliers de français pratiques, à raison de 6 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), réparties comme suit :

- animation des ateliers de français pratique / français langue étrangère (FLE) à destination des adultes domiciliés à Bassens et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit,
- 4 heures hebdomadaires d'ateliers, dont 2 heures à l'appartement Beauval et 2 heures à la Parenthèse,
- 2 heures hebdomadaires de préparation des ateliers.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 528 (majoré 452) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal. Ce poste est financé à 50 % par la politique de la ville.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Renouvellement du contrat avec la psychologue

M.BOUC, rapporteur, propose de renouveler pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2015, le contrat avec une psychologue pour intervenir en moyenne 9 heures par mois.

Ces séances concerneront des analyses de pratique auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- ALSH maternel et élémentaire,
- espace jeunes,
- équipes d'ATSEM des écoles maternelles,
- équipes de restauration scolaire des écoles élémentaires,
- équipes périscolaires élémentaires,
- équipe de médiation,
- équipe administrative de la plateforme multiservices.

Les vacances seront rémunérées sur une base brute de 45 € de l'heure – paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Renouvellement du contrat d'intervenant psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents

M.BOUC, rapporteur, rappelle que la municipalité a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2012, un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), une matinée par semaine dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance.

Le contrat avec un psychologue intervenant au lieu d'Accueil Enfants Parents avait été renouvelé durant la période de l'année scolaire 2014-2015.

Considérant les besoins, Il est proposé de faire appel à un psychologue durant la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2015 selon les modalités suivantes :

- 12 h de vacation en moyenne par mois auxquelles s'ajoute 1h30 de participation à une supervision mensuelle au taux horaire de 22 € brut – paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Renouvellement de la convention transport Bordeaux métropole

Mme MAESTRO, rapporteur, expose l'organisation des transports scolaires résultant des lois n°82-1153 du 30 décembre 1982, n°83.663 du 22 juillet 1983, et n°83-1186 du 29 décembre 1983 modifiées, portant transfert des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, et l'arrêté préfectoral du 20 juillet 1984.

Elle rappelle, la convention du 1^{er} août 2006 par laquelle Communauté Urbaine de Bordeaux (Bordeaux Métropole) devenue ainsi organisateur principal de transports délègue, partiellement à la ville de Bassens, sa compétence pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier, assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte d'établissements scolaires.

Cette convention, valable 6 ans, arrive à échéance à la fin de l'année scolaire et il est nécessaire de la renouveler afin de fixer ces conditions d'organisation pour les trois années à venir. Bordeaux Métropole choisit les prestataires de service et passe les marchés correspondants. Elle a renouvelé son marché de dessertes de circuits scolaires, afin de garder une continuité des prestations. Deux circuits concernent la commune : le circuit n°032.001 et le n°032.002.

La ville quant à elle assure, au plus près des usagers, l'organisation des circuits de transports scolaires, veille à l'optimisation des parcours, propose le cas échéant des modifications de services, assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter les circuits. Une réunion a d'ailleurs eu lieu avec la Métropole pour voir si les circuits et les arrêts étaient toujours d'actualité et ils sont toujours revisités. Quelques petites modifications ont eu lieu mais qui correspondent au service attendu.

Bordeaux Métropole prend à sa charge 90% du coût total du service, 10% restant imputés sur le budget de la ville. Dans chaque bus, un personnel municipal accompagne les enfants qui sont, sur ce temps-là, sous la responsabilité de la commune.

M.TURON explique que les tarifs risquent d'être revus car il est question que la Métropole change ceux en vigueur pour les enfants, dans l'objectif de les homogénéiser sur l'ensemble de son territoire, chaque commune ayant actuellement à sa propre pratique.

Une nouvelle convention doit être signée entre Bordeaux Métropole, organisateur principal de transports et la ville, organisateur secondaire.

Mme MAESTRO propose d'autoriser la signature de la nouvelle convention concernant les conditions d'organisation des transports scolaires sur la

commune, et régissant les rapports entre Bordeaux Métropole organisateur de premier rang, et la ville organisateur secondaire.

La dépense sera inscrite à l'article 6247 des budgets communaux 2015 à 2020,

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Bourses municipales :

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de maintenir le montant des bourses municipales attribuées aux élèves bassenais du collège Manon Cormier :

<u>Quotients</u>	<u>Montants</u>
0 – 400 €	167 €
401 – 550 €	75 €

« Ce sujet a été travaillé en commission, et le bilan des bourses attribuées en 2014 fait apparaître, qu'en fonction des quotients calculés quelques situations sont, pour chaque tranche, en limite des plafonds. Cela demande donc à être retravaillé. Je sais qu'en commission l'idée d'étudier le taux d'effort a été avancée. Je me suis interrogée sur l'instant, et me suis renseignée par la suite et, il s'avère qu'il n'est pas possible de travailler sur un taux d'effort car cela se justifie sur des dépenses mais pas lorsque l'on perçoit des recettes.

10 familles ont été concernées par la première tranche (167 €), et 20 familles correspondent à la deuxième tranche (75 €) dont certaines sont devenues bénéficiaires par l'augmentation du plafond à 550 €. Il faudra donc chercher à refaire un équilibre entre les familles qui en auront bénéficié.»

M.TURON rappelle que Bassens est la seule commune à pratiquer les bourses pour le collège.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Tarification de l'action 2015/2016 « Objectifs jardins »

Mme MAESTRO, rapporteur expose que des actions sont menées par le pôle Education Enfance Jeunesse en direction du quartier de l'avenir.

Dans le cadre de l'appel à projet « club nature Gironde » du département, l'association « Place aux jardins » a présenté son intervention à l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) Rosa Bonheur, qui pourrait se dérouler les mercredis après-midi de l'année scolaire 2015/2016.

Dans ce cadre, la responsable de l'ALAE accueillera un groupe de 12 enfants, de 14h à 17h, à chacune des 32 séances pour mettre en place le projet « Objectifs jardins ».

La commission Education Enfance Jeunesse du 12 mai 2015 a approuvé cette action, dont le coût s'élève à 2400 € (1900 € en personnel et 500 € en matériel), et propose que celle-ci soit accessible aux familles ayant acquitté une cotisation de 8€ pour l'année scolaire. Il y a une animatrice et ce sont les associations qui auront le complément des adultes référents.

Mme MAESTRO propose de fixer le tarif à 8 € de cotisation pour l'année scolaire par enfant participant.

La recette sera inscrite à l'article 7066 du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Ateliers Emploi - Convention de mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de la Mission Locale

M.THOMAS, rapporteur, indique que la Mission Locale des Hauts de Garonne accompagnant les jeunes de la presqu'île (16-25 ans) dans le cadre du dispositif Initiative pour Emploi / Fonds Social Européen (IEJ/FSE) souhaite occuper les Terrasses du Bousquet à partir de septembre 2015, pour y tenir des Ateliers de l'Emploi.

Les Terrasses du Bousquet seraient mises à disposition à partir du 01 septembre 2015, pour l'utilisation d'une salle de réunion et d'un bureau, afin d'accueillir les jeunes en recherche d'emploi au nombre maximum de 12, du lundi au jeudi de 9h à 17h, et le vendredi de 9h à 12h.

La Mission Locale participerait à hauteur de 150 € par mois afin de couvrir les charges liées à cette mise à disposition (fluides et nettoyages). Une convention annuelle de mise à disposition d'un local municipal serait signée, entre la ville et la Mission Locale, afin de garantir la responsabilité civile et de participer à la mise en œuvre de cette action.

La recette sera inscrite à l'article 752 du budget communal.

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Agenda 21 - Approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (1ère actualisation)

M.RUBIO, rapporteur, expose que dans le cadre d'une démarche engagée en juin 2005 par une délibération du conseil municipal, la seconde génération de l'Agenda 21 est arrivée en 2013.

Pour rappel, un diagnostic du territoire, élaboré de mars 2006 à janvier 2007, avait permis de partager avec tous les acteurs du territoire leurs visions, afin de dégager ensemble les points forts et les axes d'amélioration de la commune. Ce diagnostic a été réactualisé par une personne en stage à la mission Agenda 21 durant l'été 2011. A partir de ce diagnostic ont été dégagés les nouveaux enjeux du territoire, dans le cadre d'une démarche participative, menée avec les élus et le groupe citoyen 21 entre septembre 2011 et juillet 2012. Ces enjeux partagés collectivement, et déclinés en trois axes majeurs et neuf objectifs, ont été validés lors du conseil municipal du 28 mai 2013.

De plus, il avait été précédemment validé que la déclinaison stratégique et opérationnelle de l'Agenda 21 pouvait évoluer *au cours du temps. C'est aussi le propre de la démarche d'un Agenda 21, nous sommes dans une démarche de progrès qui se veut évolutive, évaluée et régulièrement réactualisée*, dans son contenu pour s'adapter aux enjeux locaux et selon le principe d'amélioration continue.

Le programme stratégique et opérationnel a donc fait l'objet d'un questionnement concerté pour être en adéquation avec le nouveau projet politique communal.

Seize entretiens ont été menés, entre octobre 2014 et avril 2015, avec les adjoints et les conseillers municipaux délégués *pour faire un point avec eux sur ce qu'étaient les orientations en termes de développement durable dans chacune des délégations. L'Agenda 21 est transversal. Le fait de faire ce parcours de concertation interne a permis de véritablement prendre contact avec le contenu et tous les aspects programmatiques de chaque délégation. Cela a surtout permis que chaque adjoint et conseiller délégué s'approprie la question du développement durable et essaie de la décliner évidemment dans sa délégation tout en faisant aussi l'exercice de programmation, de prospective.*

Notre Agenda 21 a aussi eu une reconnaissance nationale qui nous a amenés à également travailler son amélioration. Et, un des points d'amélioration est la question de l'évaluation. Dès lors que nous nous sommes posés la question de la mise à jour de l'Agenda 21, et des priorités en termes de développement durable, nous y avons également adossé la réflexion autour de « comment peut-on essayer d'évaluer les actions que l'on met en œuvre ? » Non pas de manière opérationnelle : c'est réalisé ou pas, mais plutôt en quoi les actions que nous mettons dans le cadre de l'Agenda 21 nous permettent-elles d'atteindre les objectifs stratégiques que nous nous sommes fixés ? »

Une présentation a été proposée lors de la commission Agenda 21 du 7 mai 2015 et du comité technique le 19 mai. Enfin, une transmission du projet a été réalisée auprès du groupe citoyen 21 (instance participative dédiée à l'Agenda 21) pour relecture et avis lors d'une rencontre le 21 mai.

L'évolution de la stratégie de développement durable et de son programme d'actions ont été validés en commission Agenda 21 et lors du comité de pilotage du 25 juin 2015 *qui réunit l'essentiel des partenaires, le Département, la Région, et un certain nombre d'institutionnels qui nous entourent ainsi le groupe Citoyen 21 auquel nous avons précédemment remis les documents. A l'occasion de ce COPIL du 25 juin nous avons balayé l'intégralité de la mise à jour de l'Agenda 21 et l'avons validé.*

Ces documents sont aujourd'hui soumis, pour approbation au conseil municipal et, bien que leur contenu soit très riche et mériterait que nous puissions nous attarder sur chacun des points, je vais essayer de mettre en lumière quelques unes des actions.

A Bassens, nous avons à cœur de défendre la notion de vrai développement durable. Ce ne sont pas uniquement les volets environnementaux, mais nous sommes aussi sur les trois autres piliers : l'action, les enjeux sociaux et les enjeux économiques. Et, dans le cadre de cette réactualisation, sur Bassens, peut-être avant tout le monde même si cela fait partie des réflexions un peu communes, nous avons décidé d'y rajouter un 4^{ème} pilier qui est celui de la culture en tant qu'élément notamment de médiation et d'appropriation des questions liées au développement durable. Un élément supplémentaire vient donc de se greffer de manière véritablement assumée à l'intérieur de l'Agenda 21 traditionnel.

Axe n° 1 – Bassens – territoire attractif, responsable et porteur d'innovations.

Un certain nombre de ces actions fait partie du contrat de co-développement que nous avons validé en début de séance.

Objectif 1 - favoriser et valoriser la responsabilité sociétale des entreprises avec « accompagner et faciliter les initiatives des entreprises en matière d'innovations durables ». Les actions de valorisation des actions durables des entreprises, avec les trophées A21. Et quand nous nous focalisons sur ce qui se passe au niveau de zone industrielle, le développement durable est présent sur toutes ses composantes en termes d'activités industrielles : une initiative de parc d'activités exemplaire sur le site Prévôt, le réaménagement et la reconversion d'une ancienne friche industrielle du secteur des Guerlandes. Il y a également le projet RESIRISK, évoqué dans le contrat de co-développement. Bassens participe à une expérimentation et fait partie des quelques communes qui bénéficient d'une expérimentation RESIRISK.

Il faut également « favoriser les échanges entre la population et les industries » de manière à essayer d'améliorer ce lien, et nous avons cela à cœur, ici à Bassens, parce qu'avec la particularité de notre territoire à la question de

l'acceptabilité, du dialogue entre la question de la zone industrielle et la population, pour ce faire nous tentons de développer le tourisme industriel, les balades scientifiques au cœur de la zone industrielle. Il y a aussi les journées du patrimoine industriel avec des rencontres et des visites organisées au sein de la zone industrialo-portuaire et, au niveau du comité de veille, nous essayons notamment de travailler sur le lien plus étroit avec un projet de charte que nous pourrions décliner aux membres du comité de veille.

Objectif n° 2 : participer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, « renforcer l'efficacité énergétique », c'est notamment la démarche de gestion raisonnée des fluides que nous avons initiée en début de mandature, et sur laquelle nous reviendrons dans le point suivant. Mais c'est aussi, et c'est très en lien avec cela, la mise en œuvre d'un plan d'éclairage public et d'illuminations de Noël raisonné.

« Favoriser les modes de déplacements doux ». Nous avons fait de la gare une priorité sur la question des mobilités et des déplacements. Nous avons à cœur de développer et d'aménager ce quartier. C'est aussi la question des pistes cyclables et de la politique vélo.

Objectif n° 3 : aménagement durablement le territoire, avec « accompagner les mutations de la ville par l'aménagement urbain durable de qualité ». L'aménagement responsable des quartiers nord de Bassens pour lequel nous avons rencontré le bailleur, et notamment sur les questions de développement durable. Avec lui, nous avons essayé de confronter le projet tel qu'il existe aujourd'hui, et tel qu'il se dessine au référentiel éco-quartier, même si cela ne veut pas dire que nous souhaitons en faire un. C'est une manière d'essayer d'évaluer le niveau de développement durable de ce projet d'aménagement : que sont les références éco-quartier, et où en est le projet par rapport à cela?

Il y a également le projet de requalification de la voirie et des espaces publics, avec notamment la question de l'accessibilité et des déplacements, et le plan de prévention du bruit dans l'environnement, action achevée mais qu'il convient de souligner.

« favoriser une économie respectueuse de l'environnement » où évoquer le programme de réaménagement et de revitalisation du centre bourg, dont nous avons parlé tout à l'heure dans le cadre du contrat de co-développement, de même que le confortement et la diversification du tissu économique local, et la création d'une plate-forme de services de poids lourds, restauration, sanitaires.

« Favoriser pour tous l'accès physique et numérique aux équipements de services du territoire » avec la mise en place d'un espace numérique de travail qui existe de même que la création d'un espace public numérique. Il faut aussi noter les travaux d'aménagement des trottoirs pour les personnes à mobilité réduite, avec un projet en cours de travail sur la signalétique.

Objectif n° 4 « préserver, valoriser le patrimoine naturel » avec les initiatives autour du parc des coteaux, la création d'une zone de biodiversité avec une signalétique adaptée, avec le maintien de la création au sein des paysages urbains, de petites surfaces naturelles. Il y a également le recensement des arbres à remarquer de la commune qui va générer un document, et travaillé avec le groupe Citoyen 21, un projet de signalétique pour mettre en valeur cela. Un diagnostic faunistique et floristique que nous souhaiterions pouvoir adosser à ce projet.

Axe n° 2 – Bassens, territoire solidaire et dynamique.

Objectif n°5 « Lutter contre les formes d'exclusion et les discriminations » avec le développement qui a été engagé du réseau de bénévolat et de visites à domicile. Le projet de portage de livres à domicile, en lien avec la culture.

« Favoriser le partage avec les usagers et la mixité sociale entre les générations » en développant les échanges de savoirs et de pratiques entre enfants, familles et personnes âgées notamment.

« Agir sur l'insertion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés » avec l'accompagnement à la scolarité, et la lutte contre décrochage des plus de 16 ans. Nous avons réalisé une campagne d'appel aux bénévoles pour nous aider à mettre en place ce dispositif. L'atelier alphacode, le centre d'information sur les droits des femmes et des familles propose aux femmes en construction de projet professionnel des actions collectives innovantes, et des réunions d'information emploi-orientation et insertion. Il y a également la question de la programmation culturelle qui se fait de manière à développer l'accès à la culture et aux biens culturels, pour tous, tout au long de la vie.

Objectif n° 6 : accompagner, éduquer et promouvoir une culture partagée du développement durable – c'est notamment sensibiliser et mobiliser les enfants et les jeunes au développement durable. Ce sont les actions de l'Agenda 21 jeunesse, avec le programme d'éducation à moyen et long termes, adapté aux différences de l'enfant en périscolaire et extrascolaire, les cycles de formation et d'animations jeunesse à la culture scientifique, les cycles de réunions thématiques et d'information éco-citoyenne, et la création notamment, le projet de création de kits de manifestations durables.

Objectif n° 7 : favoriser la lisibilité des actions en matière de santé, avec la mise à jour du schéma local de santé, l'élaboration d'un guide relatif au nettoyage sain, et la création d'un Agenda 21 à la Maison de la Petite Enfance, un plan de sensibilisation-formation à la santé environnementale, et des ateliers cuisine responsable.

Axe n° 3 – Bassens, collectivité exemplaire et coopérative avec le programme de « gestion raisonnée des espaces verts et de végétalisation des espaces publics » qui a fait l'objet de quelques éléments de communication notamment sur les panneaux de la ville, mais aussi dans la dernière édition du Bassens actu. Sur ce thème, la ville accueille un stagiaire qui réalise des travaux de grande qualité, de sectorisation et cartographie de nos différents espaces, afin que nous puissions mettre en place les modalités d'entretien qui soient, à la fois le plus adapté à l'usage et à ce que nous souhaitons faire du site, mais également qui nous permettent d'être dans la rationalisation de l'entretien de nos espaces verts. Il est important de souligner la qualité des travaux effectués.

« La restauration responsable » avec notamment l'introduction des produits issus de circuits courts et du bio dans ce que nous proposons aux enfants.

« L'opération cartable et bureau sains et le nettoyage écologique » dont nous avons remarqué qu'ils portent leurs fruits au-delà des simples éléments du nettoyage et des fournitures. Les résultats de l'analyse de la qualité de l'air que nous avons effectuée, dans les écoles et les établissements qui accueillent des enfants de moins de 6 ans, ont été très probants. Ils sont d'ailleurs disponibles sur le site de la ville pour ceux qui veulent prendre connaissance de la totalité des rapports qui ont été réalisés par l'Apave. Un plan de communication est également en cours de déploiement, et ces résultats ont été présentés aux conseils d'écoles et aux parents, de manière à être tout à fait transparents. Les résultats sont plus que positifs, à la fois sur la manière dont nous construisons et entretenons les bâtiments, mais aussi par la manière dont les équipes se sont emparées des modalités et des techniques en termes de nettoyage écologique et des produits qu'on utilise. Ces actions portent leurs fruits sur les conditions d'accueil des enfants et des équipes enseignantes.

Objectif 8 « développer les coopérations et la gouvernance locale en mettant en place les synergies et les projets à l'échelle intercommunale ». Bassens participe au conseil départemental des agendas 21 locaux qui est le réseau des agendas

21 du département. Cela permet de pouvoir échanger et confronter les expériences et nourrir nos réflexions de ce qui se passe dans les autres collectivités et ces éléments d'échanges et de mutualisation sont plus que probants pour Bassens.

« Poursuivre le développement d'actions culturelles au sein de l'inter-communalité », c'est encore une fois toute l'action programmation culturelle et coopération locale.

« Suivre et évaluer les impacts de la mise en œuvre de l'Agenda 21 » avec la définition des indicateurs de suivi et notre capacité à mesurer l'apport et la contribution de chacune de ces actions aux objectifs stratégiques.

« Impliquer les citoyens », avec la soumission au groupe Citoyen 21 de la validation de ce programme-là, et nous l'avons confronté avec eux. Ce groupe, qui fonctionne bien, est une instance participative, un panel d'habitants chargé d'émettre des avis, des analyses et des préconisations. Nous nous appuyons beaucoup sur eux pour tester et échanger sur nos différentes initiatives.

La gestion urbaine de proximité, l'appel à projet citoyen, la création des conseils de quartiers, et version 2.0 de l'Agenda 21 que nous voulons connecter au projet numérique de territoire, pour mettre le numérique et les outils de communication au centre de nos réflexions développement durable et l'usager au centre de nos initiatives.

Cette nouvelle mouture de l'Agenda 21, qui évoluera certainement au cours du temps, se veut nous accompagner jusqu'à l'horizon 2020.»

M.TURON : « Je crois que ce qui a été dit est assez éloquent, sur la densité et l'exemplarité de notre Agenda 21 et de son suivi, et ce n'est pas simplement du verbe, même si c'est le verbe qui permet de l'expliquer. »

M.RUBIO propose de valider la stratégie de développement durable ainsi que le programme d'actions Agenda 21 actualisés pour la période 2012-2020.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Approbation de la méthodologie de suivi de la gestion des fluides

M.RUBIO, rapporteur, rappelle que la ville met en place une politique de gestion des fluides s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, en se fixant des objectifs raisonnables et atteignables, impérativement évalués.

Cette action a fait l'objet d'une première approbation en Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

Cette politique doit permettre la maîtrise des consommations d'énergie, d'électricité et d'eau des bâtiments communaux et la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) en recourant, si possible, à des énergies renouvelables pour assurer les besoins.

Rappel des objectifs opérationnels

- a. Identifier le périmètre, avoir une connaissance fine de notre patrimoine et des éléments d'usage des différents bâtiments
- b. Mesurer les consommations, cela veut dire avoir une connaissance fiable et précise de nos capacités de comptage, parce que faire de la gestion des fluides c'est avant tout compter l'énergie
- c. Optimiser les installations,
- d. Diversifier les sources d'énergie,
- e. Sensibiliser les usagers et le personnel car évidemment ils restent au cœur de l'utilisation des bâtiments.

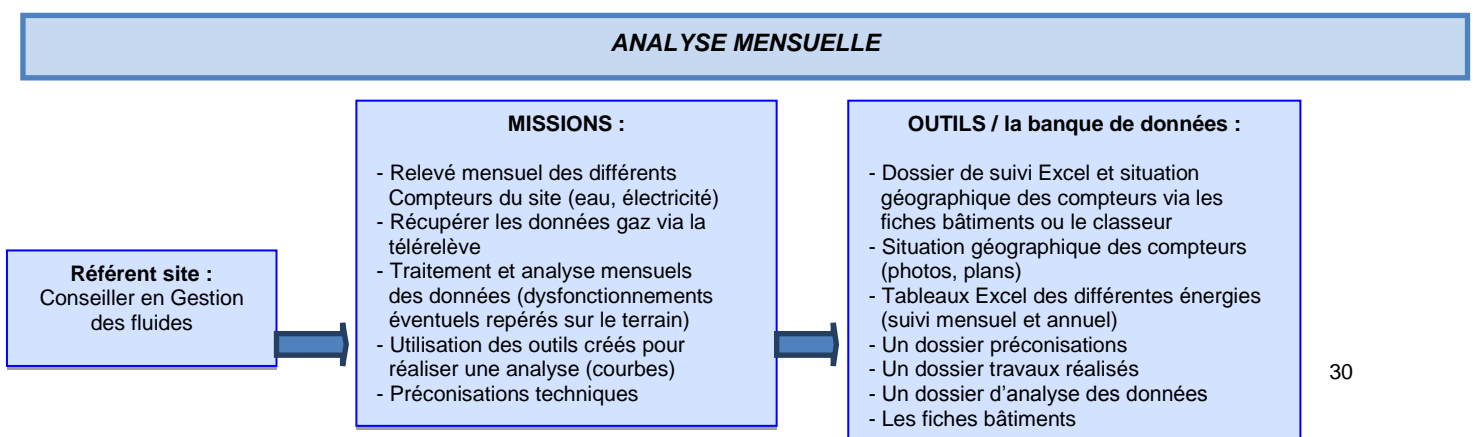
M.RUBIO explique que lors du dernier conseil municipal, avait déjà été abordé l'accueil dans les services municipaux d'un jeune stagiaire bassenais, en charge d'apporter son aide à initier la démarche, travailler la déclinaison opérationnelle et trouver une organisation dans les services pour mettre en œuvre ces initiatives. Il a beaucoup apporté sur ces questions-là et, en quelques semaines de stage, s'est approprié la thématique et fait des propositions très pertinentes. Entretemps, il a obtenu sa licence, avec mention, avec des notes remarquables à la fois sur son rapport de stage et sur la présentation qu'il en a fait. « *Nous avons pu lui fournir un stage bénéfique pour lui, mais aussi pour la ville. Il nous a soumis la démarche que nous nous proposons de rendre opérationnelle, avec la nomination de référents de sites appelés « conseillers en gestion des fluides ». Ces derniers auraient en charge : les relevés de compteurs, la compilation et la récupération des données de gaz issues notamment des systèmes de télé relève que les gestionnaires de réseaux déploient, le traitement et les analyses mensuelles des données pour s'assurer qu'il n'y ait pas de dérive. Il faut être en capacité d'utiliser un certain nombre d'outils pour réaliser des analyses qui se veulent à la fois simples et communicables. Ces personnes étant du terrain et ayant une connaissance des bâtiments, elles pourront apporter toute leur connaissance de ces bâtiments, et éventuellement proposer un certain nombre de préconisations techniques.*

Pour ce faire, le stagiaire a conçu un certain nombre de documents de suivi et de tableaux de bord, basés sur des solutions Excel, mais qui ne sont pas des tableaux classiques et qui restent des solutions programmées qui permettent de pouvoir générer un certain nombre de calculs automatiques, gérer des courbes et surtout assurer une uniformité dans la restitution des différents documents. Evidemment, il a également travaillé sur la situation géographique des compteurs, et a effectué un repérage physique et technique de nos moyens actuels de comptage. Il a réalisé des tableaux qui permettent de sérier les différentes énergies et, pour chaque bâtiment, a constitué des dossiers de préconisations ; Ces derniers permettent de compiler la mémoire des travaux qui sont réalisés ainsi qu'un dossier d'analyse avec, adossé à chaque bâtiment, une fiche qui recense précisément les surfaces, les équipements, de manière à pouvoir avoir une connaissance fine de notre patrimoine.

C'est donc la démarche que nous nous proposons de mettre en place avec des échéances trimestrielles, articulées autour d'un comité de pilotage « fluides » qui serait un peu plus large que les instances vues précédemment, de manière à pouvoir faire des restitution et des suivis. De manière également, à avoir une analyse de données récoltées, celle des préconisations et, éventuellement, des prises de décisions sur des travaux d'optimisation à réaliser ou simplement des actions de sensibilisation, ou des priorisations dans les différentes actions.

Voilà ce que je souhaitais vous indiquer sur l'avancée et le niveau de structuration de notre méthodologie de gestion des fluides.»

Un premier diagnostic a pu être réalisé. Une nouvelle méthodologie de suivi des consommations est désormais proposée à travers le schéma suivant :



Comité de pilotage des fluides :

- Jean-Pierre TURON, maire
- Daniel GILLET, adjoint patrimoine et travaux
- Alexandre RUBIO, conseiller municipal délégué développement durable et affaires numériques
- Jérôme OLAYA, directeur général des services
- Yves LE BORGNE, responsable achats marchés/finances
- Nathalie LAFON, responsable service technique
- Sylvie MORALES, service technique
- Maryline GIRARDEAU, service technique
- Elodie BOUDE, pôle des politiques contractuelles
- Ensemble des conseillers gestion des fluides des secteurs

Objectifs



MISSIONS :

- Analyse des données récoltées
- Analyse des préconisations
- Prise de décisions concernant d'éventuels travaux

M.RUBIO propose d'approuver la méthodologie de suivi de la gestion des fluides et d'autoriser le Maire à mettre en œuvre le suivi de la démarche de gestion des fluides.

Vote à l'unanimité.

Point 23 - Demande de prorogation de délai pour dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments municipaux

M.BOUC, rapporteur, explique les obligations de la commune en matière d'accessibilité. Tout Etablissement Recevant du Public (ERP) reste soumis à l'obligation d'accessibilité au 1^{er} Janvier 2015.

Cependant, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et des voiries pour les personnes handicapées modifie les obligations réglementaires des communes de plus de 5000 habitants.

Elle autorise la mise en œuvre d'agenda d'accessibilité programmée qui permet de lever les sanctions applicables aux ERP non accessibles au 1^{er} Janvier 2015.

Les obligations de la commune sont désormais les suivantes :

- Créer une commission pour l'accessibilité dont le rôle est de coordonner les actions de tous les acteurs : commune, commerçants, Bordeaux Métropole. La commission pour l'accessibilité a été constituée à Bassens lors du conseil du mois de novembre 2014.
- Etablir un diagnostic sur l'ensemble des Etablissements Recevant du Public et installations ouvertes au public (parcs, jardins, installations sportives...)
- Déposer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) avant le 27 septembre 2015. Cet agenda 2015 doit être constitué d'un calendrier de mise en conformité sur une durée de trois ans, renouvelable une fois, soit 6 ans maximum avec les demandes de dérogation.

Une consultation est en cours pour désigner un bureau d'études chargé d'actualiser les diagnostics réalisés en 2007, et d'assister la commune dans la mise en œuvre de son agenda.

La ville déposera son agenda, suite aux diagnostics et après décision sur les actions prioritaires, soit vers le mois d'avril 2016, et ceci sans subir les sanctions. L'Ad'AP ne sera donc pas déposé pour le 27 septembre 2015.

Afin d'exempter la commune des sanctions, une demande de prorogation de délai doit être sollicitée auprès de la Préfecture avec accord préalable du Conseil municipal.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation de solliciter une prorogation de délai auprès de la Préfecture pour le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

M.TURON : *« Nous avons l'exemple de l'Etat qui impose des normes sans se préoccuper des financements mais qui est ensuite amené, plusieurs fois, à donner des dérogations, prolonger les délais, car la majorité des collectivités ne peut pas suivre. Par ailleurs, l'Etat dans ses propres équipements ne respecte pas les normes qu'il impose. »*

Mme DI VENTURA demande si tous les bâtiments sont concernés sur Bassens.

M.TURON répond que cela ne concerne qu'une partie des bâtiments, la plupart ayant déjà subi des transformations notamment les écoles et les Griffons. Ce qui a été réalisé sur ces dix dernières années est en conformité. *« Pendant longtemps, l'accessibilité était « motrice » mais, actuellement, elle s'est complexifiée avec la prise en compte d'autres handicaps possibles. Il n'y a pas beaucoup d'endroits où la totalité des handicaps pourra être prise en compte. L'Etat impose des normes que lui-même ne respecte pas dans ses propres installations, et il enlève aux communes des capacités de financement. Toutes nos récentes créations ou réhabilitations sont aux normes, ce sont plutôt les anciens bâtiments qui sont aux normes « de l'époque » et qui nécessitent donc des travaux. Par rapport aux handicaps moteurs, reste à résoudre le problème des ascenseurs, qui est compliqué et très onéreux. Ces modifications concernent les équipements communaux et imputent sur le budget fonctionnement, et investissement, et on dira après que les villes dépensent trop ; Ce qui s'applique à des bâtiments, logements ou immeubles, a un poids important sur les charges que cela peut avoir. Cela veut dire que dans les nouvelles générations de bâtiments ils ne seront pas tous dotés des équipements qu'il serait souhaitable qu'ils aient, car la charge de l'entretien par les locataires ne sera pas possible. Nous avons déjà un premier diagnostic, il s'agit de le réactualiser, de hiérarchiser et de voir comment nous pourrions faire pour que soient réalisés, en priorité, les lieux où la fréquentation du public est la plus importante. »*

Vote à l'unanimité.

Point 24 - Cession d'une parcelle communale 4 impasse Belloc

M. BOUC rapporteur, explique que le Conseil Municipal a déjà donné un accord favorable, en séance du 19 mai 2015, à la vente, à M. et Mme BOUMANSOUR, d'une parcelle communale cadastrée section AC n°394, située 4 impasse Belloc.

La superficie du lot vendu ayant une différence de 5 m² entre le document d'arpentage (713 m²) réalisé le 25 mai 2015 et celle du cadastre (718m²), il convient de prendre une nouvelle délibération. Afin de conserver le cheminement piétonnier à l'arrière du lot, une bande de terrain (27 m²) est conservée par la commune.

Le 29 juin 2015, France Domaine a estimé la parcelle à 155 €/m² soit 110 515 €. La vente est consentie au prix fixé par les services de France Domaine, ce prix n'inclut pas les taxes et les droits d'enregistrement.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée AC 394 (lot A), d'une superficie de 713 m², à 110 515 €, au profit de M et Mme BOUMANSOUR.

Vote à l'unanimité.

Point 25 - Informations dans le cadre de l'article L 2122-22

A- Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

N° de la Décision	e Alinéa	Article 1er
901	4	Convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux de Bordeaux et du Sud-Ouest) pour accueillir les animaux errants ou blessés, récupérés sur le territoire de la commune par la Police Municipale ou toute autre structure de capture dûment mandatée par la municipalité. La présente convention est conclue pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2018. L'indemnité forfaitaire annuelle est fixée à 0,34 € par habitant.

B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1- Marché C2014-13 Travaux de restauration du Lavoir

Suite à une première consultation ayant vu l'attribution des lots 1 (désamiantage) et 3 (charpente), une nouvelle procédure a été lancée pour l'attribution des lots 2 (gros œuvre) et 4 (serrurerie).

L'ancien lavoir communal, construit en 1931 et situé rue du Lavoir, était utilisé par les habitants du quartier du Moura au nord de la commune. Le bassin est alimenté par une source située à quelques mètres. Il est le dernier lavoir public présent sur la commune. Il existe encore d'anciens lavoirs privés, tels que celui situé sur le domaine privé de Lafitte, ou encore ceux des domaines municipaux de Beauval et Séguinaud. Le lavoir «dit du Moura» n'a pas changé. Seul le grillage a été ajouté dans un souci de sécurité.

Le montant estimatif pour cette opération était fixé à 42 844,19 € TTC.

Au terme des deux procédures, les différents lots ont été attribués comme suit :

- Lot 1 : MANNALIN, 5 620,82 € TTC,
- Lot 2 : GNR CONSTRUCTION, 8 997,60 € TTC,
- Lot 3 : AQUITAINE MAISON BOIS, 14 770,18 € TTC,
- Lot 4 : SORA GARNIER, 8 428,20 € TTC.

2- Marché C2015-01 Travaux de menuiserie sur divers bâtiments communaux

Afin de répondre à des besoins urgents d'interventions, une consultation a été lancée pour le remplacement de menuiseries extérieures dans divers bâtiments communaux, notamment sur l'ensemble Jean Jaurès.

Le marché a été attribué à l'entreprise PPG, pour un montant de 13 015,11 € TTC.

3- Marché 2015-03 Réalisation d'un système de vidéosurveillance et maintenance du système, sur le site de la Plaine des sports Griffons-Séguinaud

Une consultation a été lancée, en mars 2015, pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance et sa maintenance sur le site de la Plaine des sports Griffons-Séguinaud.

Le marché est scindé, entre une phase « travaux » à réaliser sur un délai maximum de 4 mois, et une phase « maintenance », d'une durée de 12 mois à 3 ans à compter de la livraison des équipements.

Au terme de la procédure, l'entreprise INEO a été retenue, pour un montant de 52 207,20 € TTC.

Point 26 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

M.TURON : « Cette proposition de motion est faite à l'ensemble des communes de France, par le bureau de l'AMF dont le président est M.BAROIN du Parti des Républicains, et dont le vice-président, André LAIGNEL, est socialiste. Elle est donc proposée par les deux grandes sensibilités politiques du moment. Mais, nous savons que nous pouvons être républicains sans adhérer au « Parti Républicain ». Et, nous avons été « des républicains » bien avant que ce parti ne s'appelle comme cela ! »

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014.

Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bassens soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte
- de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

La commune de Bassens, rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bassens estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bassens soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

M.TURON : « Bassens est d'autant plus fortement touchée parce qu'elle a des apports incontestables de la zone industrielle sur l'impôt foncier, que d'autres communes n'ont pas, et ce même si elle ne reçoit pas ce qu'elle percevait de la taxe professionnelle d'avant, directement ou indirectement. Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, nous avons perdu en une année 257 000 € et avons donc dû monter un budget prenant en compte cette baisse.(2012 : 932 000 € ; 2013 : 914 000 € ; 2014 : 811 000 € ; 2015 : 554 000 €). Si les prévisions ne changent pas, seuls 305 000 € seront versés en 2016 et 60 000 € en 2017.

Parallèlement, la péréquation intercommunale, mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales, augmente (13 000 € en 2012, 23 000 € en 2013, 44 000 € en 2014, 58 000 € en 2015, 91 000 € en 2016, 93 000 € en 2017).

Voilà ces réalités avec lesquelles nous devons faire un budget. C'est la raison pour laquelle, sans aucun état d'âme, si ce n'est que je regrette que nous soyons dans ces situations-là, je vous demande de voter cette motion. Le 19 septembre 2015, est prévue une journée nationale d'actions, afin de sensibiliser les citoyens sur les conséquences de la baisse des dotations et de la réforme territoriale, à laquelle nous nous associerons.»

Vote à l'unanimité

Point 27 - Questions diverses :

Centre Social Prévert

M.JEANNETEAU : « Lors du dernier conseil municipal, vous avez évoqué la fermeture, en 2009, du centre social Prévert. Quels en étaient les motifs et depuis, au vu du Contrat de Ville qui va nous imposer un certain nombre d'objectifs et notamment de rapprochements avec la population, quel bilan pouvez-vous faire de cette fermeture ? Quelles sont les prochaines démarches à adopter en ce sens ? »

M.TURON : « Si vous lisez attentivement l'ouvrage qui a été réalisé sur le quartier Prévert « Récits de vie » vous aurez tous les éléments. Le centre social

était une antenne sociale devenue un centre social plus complet au moment de la première réhabilitation dans les années 1990/1995. Le directeur y était presque considéré « comme le père », et avait un lien très fort avec toutes les générations. Dans le cadre de l'évolution de sa carrière professionnelle, il a quitté le centre social et est parti ailleurs. La cité a eu des difficultés « à affronter et faire le deuil » de son absence. Après, différents directeurs se sont succédé avec des succès très divers, et les difficultés, et en particulier celles des jeunes, se sont cristallisées par rapport au personnel qui était en place. Progressivement, un certain nombre de personnels demandaient de ne plus travailler sur ce lieu étant rendus, parce qu'ils étaient là, responsables de leurs propres difficultés. C'était aussi un moment assez délicat, car une partie du personnel du Centre social était payé par la CAF, la commune versant une participation pour le fonctionnement d'environ 80 000 €.

Le COGES (Comité Girondin des Equipements Sociaux et Culturels) gérait la plus grande partie des centres sociaux de la Gironde. Des professionnels géraient, les animateurs, le responsable était un personnel CAF, et une partie de ses équipes était du personnel CAF.

Après les années 2000, la CAF a changé de politique et a souhaité retirer progressivement son personnel, et a tenu à ce que le Centre social soit géré par les habitants ou une association d'habitants. Quelle que soit la bonne volonté, et il y en a eue, de beaucoup de bénévoles pleins d'engagement qui ont participé à la gestion de ce Centre social, cela a été difficile, car je ne sais pas si vous imaginez ce que cela peut être d'avoir la responsabilité de l'animation... Nous avons été un certain nombre à l'époque à protester contre cette politique, et il doit y avoir des motions que nous avons votées à ce moment-là. Progressivement, beaucoup de centres sociaux ont eu d'énormes difficultés à pouvoir poursuivre leur activité, dont celui de Bassens. La situation a été telle, qu'à un moment donné, j'ai pris la responsabilité de le fermer, et il est vrai que tout monde n'était pas forcément d'accord, il y avait des analyses de la situation qui pouvaient être différentes.

J'ai pris la responsabilité de fermer cette structure parce qu'il y avait quand même eu agression physique du personnel et de plusieurs directeurs, engendrant un turn-over de ces responsables, et les bénévoles qui, quels que soient leur dévouement et leur engagement, n'étaient pas en capacité de pouvoir mener tout cela. J'ai donc estimé qu'il valait mieux fermer, et j'ai été suivi par le plus grand nombre, même si ce n'était pas de gaieté de cœur parce qu'il faut assumer une fermeture.

La subvention versée par la ville pour le Centre social, allait pouvoir permettre de mener des actions en substitution mais sous la responsabilité de la commune. Nous avons fait revivre la salle Laffue qui était à ce moment-là le foyer de la RPA. Nous l'avons transformée afin d'y installer des activités mais sans être au cœur de la cité, et sans avoir ce lien affectif, avec ce lieu, qui existait et qui posait problème.

En effet, j'avais pris des engagements à ce que le maximum d'activités puisse être fait, mais sous gouvernance municipale, et nous les avons tenus.

La somme que la ville mettait pour le Centre social n'apparaissait plus sous la forme de subvention, mais sous forme d'engagements, de vacataires, d'actions, qui nécessitaient du personnel plus important.

Nous avons essayé de tout mettre en œuvre pour, qu'en particulier, les enfants, n'en souffrent pas. Cependant, cela ne nous a pas empêché de continuer à investir sur cette structure en pensant à l'avenir, mais nous avons vu que cela ne tiendrait pas et qu'il faudrait raisonner différemment. C'est ce que nous avons fait, quitte à ce que l'an dernier nous réalisions quelques aménagements complémentaires demandés par la population alentour, et qui fait que certains problèmes ont été résolus tout au moins provisoirement.»

Résidence Meignan

Mme DI VENTURA : « *Quelles sont vos intentions sur l'insécurité qui règne sur Meignan, tout en sachant que je sais que vous traitez le dossier actuellement ? Mais à savoir si vous pouvez faire quelque chose pour que le problème ne se déplace pas sur d'autres quartiers, puisque le problème pourrait être grandissant ? Est-ce que ce ne serait pas le moment de voir à augmenter l'effectif de la Police Municipale pour justement anticiper les problèmes à venir ?* »

M.TURON répond qu'il ne faut pas mettre la Police Municipale sur ces problèmes car cela n'est pas de sa compétence mais de celle de la Police Nationale. « *Leurs compétences sont différentes, mais elles travaillent dans la meilleure entente possible. Dans ce cadre-là, c'est la Police Nationale qui est en charge de ce problème. La Police Municipale est en accompagnement, avec un rôle totalement différent, et elle ne doit pas être exposée de la même manière qu'une Police Nationale.* »

Mme DI VENTURA : « *Comment allez-vous traiter le problème ?* »

M.TURON : « *Je ne vais pas vous dire de quelle manière, mais nous allons essayer de le traiter, c'est tout. Vous pensez que nous allons dire notre manière d'opérer. C'est aux autorités de résoudre le problème, et de sensibiliser le bailleur dont c'est la responsabilité, les familles qui ont leurs responsabilités parce que ce sont leurs enfants,... Je ne suis ni le shérif, ni Zorro. La fonction des maires, ce n'est pas cela.* »

Mme DI VENTURA répond qu'il y a aussi des dégradations du mobilier urbain.

M.TURON : « *l'auriez-vous constaté en allant voir sur place ?* »

Mme DI VENTURA : « *Cela ne fait pas partie de mes compétences !* »

M.TURON : « *Nous avons là à faire en sorte que les différents acteurs du territoire se concertent et voient le type d'actions qu'ils ont à mener, chacun à sa place, en travaillant ensemble, et chacun selon son niveau de compétence et d'intervention. Nous avons vu d'autres problèmes, et il y en aura d'autres, et il y a eu bien pire. Ce sont des moments difficiles, mais nous n'exposons pas notre manière de faire au grand public. Ce n'est pas une façon de gérer.* »

Mme DI VENTURA : « *Si on ne met rien en place pour dissuader, forcément, cela ne disparaîtra pas.* »

M.TURON : « *Je vous laisse dans vos certitudes. Ce sont des moments particulièrement difficiles à gérer, et nous en avons géré un certain nombre. Nous finissons par avoir la solution, mais cela ne se fait pas d'un coup de baguette magique, : « j'arrive, la police se montre... » Non, c'est un travail de plus longue haleine. Si c'était si simple que cela, même à Marseille tous les problèmes seraient résolus.* »

Mme DI VENTURA répond que c'est la sécurité des gens et que c'est un sujet important.

M.TURON : « *C'est une évidence ! Vous allez m'apprendre que c'est la sécurité des gens... Mais tout est de la sécurité des gens !* »

Pour clore cette séance, je vous souhaite à tous de bonnes vacances »

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance	1
Point 02 - Adoption du compte rendu du conseil précédent.....	1
Point 03- Budget Communal 2015 - Décision modificative n° 2.....	1
Point 04 - Validation et autorisation de signer le Contrat de co-développement 2015-2017 entre Bordeaux Métropole et la ville de Bassens	3
Point 05 - Autorisation de signer la convention-cadre du Contrat de ville de Bordeaux Métropole 2015-2020.....	8
Point 06 - Créances éteintes suite à procédure de rétablissement personnel.....	14
Point 07 - Annulation de titres sur exercice antérieur.....	14
Point 08 - Indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires au Trésorier	14
Point 09 - Taxe sur la consommation finale d'électricité - Modification du coefficient multiplicateur	15
Point 10 - Suppression de l'exonération de la taxe foncière bâtie pour les Grands Ports Maritimes ...	17
Point 11 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDAEC 2015	18
Point 12 - Ateliers éducatifs - rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants	19
Point 13 - Renouvellement du poste d'écrivain public.....	21
Point 14 - Renouvellement du poste Ateliers Français Pratique	21
Point 15 - Renouvellement du contrat avec la psychologue	22
Point 16 - Renouvellement du contrat d'intervenant psychologue au Lieu d'Accueil Enfants Parents .	22
Point 17 - Renouvellement de la convention transport Bordeaux métropole	23
Point 18 - Bourses municipales :	24
Point 19 - Tarification de l'action 2015/2016 « Objectifs jardins »	24
Point 20 - Ateliers Emploi - Convention de mise à disposition d'un local municipal au bénéfice de la Mission Locale	25
Point 21 - Agenda 21 - Approbation de la mise à jour de la stratégie de développement durable et du plan d'actions (1ère actualisation)	25
Point 22 - Approbation de la méthodologie de suivi de la gestion des fluides	29
Point 23 - Demande de prorogation de délai pour dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour les bâtiments municipaux.....	31
Point 24 - Cession d'une parcelle communale 4 impasse Belloc.....	32
Point 25 - Informations dans le cadre de l'article L 2122-22	33
A- Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22.....	33
B- Informations sur les marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire	33
Point 26 – Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État	34
Point 27 - Questions diverses :	35

